

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
Le lundi 11 août 2025 à 18 h 30
Bureau d'arrondissement
6854, rue Sherbrooke Est

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Période de questions du public.
- 10.03** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement.
- 10.04** Déclaration des membres du conseil.
- 10.05** Approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 juillet 2025.
- 10.06** Déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 4 août 2025.

20 – Affaires contractuelles
Contributions financières

20.01 Accorder des contributions financières aux trois organismes désignés dans le sommaire décisionnel, totalisant la somme de 99 839 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local 2025-2026 et approuver les conventions à cette fin - 1256243001.

Contrats

20.02 Attribuer à Les Entreprises Daniel Robert inc. un contrat de 616 266 \$, taxes incluses, à Groupe C.B.G. Construction (9313-7743 Québec inc.) un contrat de 383 556,60 \$, taxes incluses, et à Transport H. Cordeau inc. un contrat de 399 248,39 \$, taxes incluses, pour la location de tracteurs-chargeurs avec opérateur en vue du déneigement pendant les hivers 2025-2026 et 2026-2027, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20957 et autoriser une dépense totale de 1 399 070,99 \$, taxes incluses. Affecter une somme de 352 329,65 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin pour les années 2025 et 2026 - 1257282005.

20.03 Attribuer à Montréal Scellant inc. un contrat de 382 144,44 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction de la chaussée à la suite d'affaissements importants sur la rue Sherbrooke, entre le boulevard Pie-IX et la rue Viau, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2025-033-P et autoriser une dépense totale de 476 466,11 \$, taxes incluses - 1256591005.

30 – Administration et finances

30.01 Modifier le lieu et l'heure de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 8 septembre 2025 à 18 h, au parc de la Promenade-Bellerive - 1253510003.

30.02 Adopter le Code de vie des bibliothèques de Montréal - 1258016002.

30.03 Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à disposer de mobilier de bureau et d'équipements ayant dépassé leur durée de vie utile ou étant devenus hors d'usage, à les offrir gratuitement à des organismes partenaires ou à les mettre aux rebuts - 1259577002.

30.04 Autoriser le dépôt d'une demande de reconduction de la subvention dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 » du ministère de la Sécurité publique et autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer tous les engagements relatifs à cette demande de subvention - 1259577003.

30.05 Offrir, en vertu des articles 85 et 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), aux arrondissements et aux services centraux de la Ville de Montréal, les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 - 1250046004.

30.06 Demander au comité exécutif d'autoriser le financement du projet de réfection des bassins de toiture à la maison de la culture et bibliothèque Mercier par le Programme de protection des bâtiments de compétence locale du Service de la gestion et de la planification des immeubles et d'autoriser la dépense de 234 517,94 \$, net de ristournes, au PDI du Service de la gestion et de la planification des immeubles - 1259237001.

40 – Réglementation

Avis de motion

40.01 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 1 362 666 (lot projeté 6 683 074) du cadastre du Québec à des fins de garderie (RCA25-27010), en vertu de l'article 134 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (RLRQ, c. S-4.1.1) - 1257499009. (1^{ère} lecture de 2)

40.02 Avis de motion et adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'encadrer les enseignes et les enseignes publicitaires (01-275-158) - 1247499008. (1^{ère} lecture de 2)

40.03 Avis de motion et adoption du premier projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de créer une nouvelle zone à même la zone 0751 (01-275-161) - 1255378005. (1^{ère} lecture de 3)

Adoption de règlement

40.04 Adopter le Règlement abrogeant le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA14-27001) (RCA14-27001-1) - 1258016001. (2^e lecture de 2)

40.05 Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2025 (RCA24-27001), afin d'ajouter les tarifs de la programmation d'automne de l'Association du centre Pierre-Charbonneau (RCA24-27001-2) - 1256024003. (2^e lecture de 2)

Ordonnances

40.06 Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la fermeture de rues, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés aux événements - 1251526006.

40.07 Édicter une ordonnance interdisant les manœuvres de demi-tour, en direction nord et sud sur l'avenue Morgan, aux intersections des rues Adam et La Fontaine - 1258409014.

40.08 Autoriser le retrait de deux stationnements tarifés sur la rue de Marseille - 1258409013.

Urbanisme

40.09 Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0352 modifiant les projets particuliers PP27-0029 et PP27-0312, en vue de permettre un agrandissement pour l'immeuble situé au 7979, rue Sherbrooke Est - 1257562003. (2^e lecture de 2)

40.10 Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0353 en vue de permettre des logements au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 4200, rue Sainte-Catherine Est - 1257562004. (2^e lecture de 3)

40.11 Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0351 afin de permettre un usage résidentiel au niveau du rez-de-chaussée des deux bâtiments situés aux 3921-3927 et aux 3929-3935, rue Sainte-Catherine Est - 1255092003. (2^e lecture de 3)

40.12 Adopter le projet de résolution autorisant la démolition d'un bâtiment commercial d'un étage et la construction d'un bâtiment mixte de quatre étages sur le lot 1 711 804, en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, c. 2) - 1257499010. (1^{ère} lecture de 2)

40.13 Accorder une dérogation mineure permettant de déroger au taux d'implantation minimal pour le bâtiment situé au 1685, boulevard Pie-IX - 1258208005.

40.14 Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé au 3301, rue Sainte-Catherine Est - 1258208002.

60 – Information

60.01 Déposer le rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de juin 2025.

70 – Autres sujets

70.01 Période de questions des membres du conseil.

70.02 Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 31
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 1
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1256243001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des contributions financières totalisant 99 839 \$ aux organismes Solidarité Mercier-Est, Mercier-Ouest Quartier en Santé et La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local 2025-2026 et approuver les conventions à cette fin.

Je recommande :

D'approuver les conventions entre la Ville de Montréal et les organismes visés par le présent dossier décisionnel, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers.

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 99 839 \$, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, pour l'année 2025-2026 aux organismes suivants :

Nom de l'organisme	Montant accordé
Solidarité Mercier-Est	34 613 \$
Mercier-Ouest Quartier en Santé	31 613 \$
La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve	33 613 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Pierre-Paul SAVIGNACLe 2025-07-25 13:37

Signataire :

Pierre-Paul SAVIGNAC

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1256243001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des contributions financières totalisant 99 839 \$ aux organismes Solidarité Mercier-Est, Mercier-Ouest Quartier en Santé et La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local 2025-2026 et approuver les conventions à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (IMSDSL ou Initiative montréalaise) entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. Elle est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ), la Direction régionale de santé publique (DRSP), du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL), des cinq centres intégrés de santé et de services sociaux (CIUSSS) de Montréal, de la Ville de Montréal - Service de la diversité et de l'inclusion sociale et des arrondissements.

L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux prioritaires par le milieu, notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- Mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;
- Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;
- Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'améliorer la qualité et les conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement alloué aux tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local.

En 2013-2014, un comité de travail composé de représentants des partenaires de l'Initiative montréalaise a actualisé le document *Orientations et paramètres de gestion et de l'évaluation*. En 2015, un nouveau cadre de référence précisant les finalités de l'Initiative montréalaise et clarifiant les caractéristiques et les rôles d'une table de quartier est adopté et remplace le document précédent.

Après des travaux d'actualisation menés en 2022 et 2023 avec les parties prenantes des 4 réseaux partenaires, une nouvelle version du cadre de référence est adoptée au conseil municipal du 17 juin 2024 pour une entrée en vigueur au 1er juillet 2024. Cette dernière renforce notamment le partenariat à l'échelle locale et régionale, allège la structure de gouvernance et instaure des balises advenant la création de nouvelles tables de quartier.

L'Initiative montréalaise vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers les tables de quartier, dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2025-2026 s'élève à un peu plus de 4 M \$ sur le territoire montréalais et représente un minimum de 123 000 \$ par table de quartier. En effet, certaines tables de quartier voient leur financement accru grâce à une contribution supplémentaire de leur arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 2017 du 11 décembre 2024: Autoriser la réception d'une aide financière totalisant 55 000 000 \$ provenant du ministère de l'Emploi et de la solidarité Sociale (MESS) pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité et de la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2029. Approuver un projet de convention financière entre la ministre de la Solidarité et de l'Action communautaire et de la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette aide financière. **(dossier 1245970002)**

CG24 0551 du 24 octobre 2024 : Approuver le projet d'avenant modifiant l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité intervenue entre la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville de Montréal (CG24 0210), établissant les modalités et conditions d'octroi d'un premier versement de 5 M\$, pour la période se terminant le 31 octobre 2024. **(dossier 1248444001)**

CM24 0739 du 17 juin 2024 : Adopter le cadre de référence révisé de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local en vue de son entrée en vigueur à compter du 1er juillet 2024. **(dossier 1249666001)**

CG24 0210 du 18 avril 2024 : Approuver la réception d'une somme de 11M\$ confiée à la Ville de Montréal par la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire dans une perspective de transition entre les ententes administratives sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025. **(dossier 1248444001)**

CG23 0200 du 20 avril 2023 : Approuver la lettre (addenda 2) de confirmation de la prolongation de l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par laquelle la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 11 M\$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de

45 574 610 \$ (CG à venir) à 56 574 610 \$, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 61 824 160 \$) / Autoriser un budget de dépenses additionnel équivalent au revenu additionnel correspondant. **(dossier 1233220002)**

Pour l'arrondissement :

CA24 27 0204 - 12 août 2024: Accorder des contributions financières totalisant la somme de 99 839 \$ aux organismes Mercier-Ouest Quartier en Santé, Solidarité Mercier-Est et La Table de Quartier Hochelaga-Maisonnette, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local 2024-2025. Approuver les conventions à cette fin. **(dossier 1246243003)**

CA23 27 0179 - 05 juillet 2023 : Accorder des contributions financières totalisant la somme de 99 839 \$ aux organismes Mercier-Ouest Quartier en Santé, Solidarité Mercier-Est et La Table de Quartier Hochelaga-Maisonnette, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local 2023-2024. Approuver les conventions à cette fin. **(dossier 1236243006)**

CA21 27 0344 - 13 décembre 2021 : Approuver et ratifier la convention, du 1er novembre 2021 au 30 avril 2022, intervenue entre la Ville et La Table de Quartier Hochelaga-Maisonnette, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. **(dossier 1216243011)**

DESCRIPTION

Solidarité Mercier-Est (SME), fondée en 1988, est une concertation intersectorielle et multiréseaux. Cette concertation interpelle tous les acteurs locaux autour des enjeux collectifs en développement social. Elle intervient par le biais de son programme d'activités citoyennes, ses concertations territoriales, son comité de concertation en environnement et urbanisme et ses quatre comités d'action, son comité de concertation des organismes autonomes ainsi que sa collaboration participative à la démarche de Revitalisation urbaine intégrée. SME procède à la diffusion régulière d'informations d'intérêts communs et s'assure de la tenue d'assemblées générales statutaires.

Mercier-Ouest Quartier en Santé (MOQS), est en action depuis 1995, désormais bien reconnu comme un acteur essentiel au développement social du quartier Mercier-Ouest. Cette table de quartier est un point central pour rejoindre tous les acteurs du quartier. MOQS intervient principalement sur les plans suivants :

- Soutien au démarrage d'initiatives communautaires et aux projets des groupes locaux dans divers domaines (santé mentale, petite enfance/famille, employabilité, dépannage, sécurité alimentaire, intégration sociale de personnes marginalisées, accueil de personnes immigrantes, recherche de locaux pour groupes, etc.);
- Promotion et animation de la concertation des acteurs communautaires, institutionnels et citoyens du quartier (assemblées générales, diffusion d'information d'intérêts communs, élaboration du portrait du quartier, coordination d'événements communs comme la fête du quartier et la fête des bénévoles);
- Participation et/ou représentation formelle à des conseils d'administration ou à des comités de travail d'organismes locaux ou régionaux.

La Table de quartier Hochelaga-Maisonnette (LTQHM), acteur essentiel au développement social du quartier Hochelaga-Maisonnette, est en lien avec l'ensemble des autres acteurs sociaux du quartier. LTQHM se veut un lieu central pour joindre tous les acteurs du quartier

(communautaires et institutionnels) qui interviennent sur plusieurs plans :

- Vie associative dans le quartier (assemblées générales, information et formations, représentations locales et régionales);
- Concertations statutaires dans divers dossiers (logement, droits sociaux, emploi/employabilité, revitalisation urbaine, sécurité urbaine, etc.), concertation avec les tables de Mercier-Ouest et de Mercier-Est;
- Participation au développement social et communautaire (lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, entraide, insertion sociale, santé mentale, etc.);
- Planification 2016-2021 de quartier 0-100 ans.

JUSTIFICATION

La complexité des situations socioéconomiques en milieu urbain rend nécessaire une concertation régulière de l'ensemble des acteurs sociaux concernés pour arriver à des interventions globales efficaces et durables. Le soutien financier octroyé aux trois tables de quartier leur permet de créer ou consolider de tels liens, entre les divers acteurs et pour soutenir les projets des groupes ou des citoyennes et citoyens dans Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de façon à améliorer le cadre de vie dans chacun des quartiers. Suite à l'évaluation de trois tables de quartier, le comité des partenaires de l'IMSDSL a recommandé le renouvellement de leur financement dans le cadre de l'Initiative montréalaise pour la période 2025-2026.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget annuel alloué par l'Initiative montréalaise pour la période 2025-2026, pour chacune des trois tables de quartier, est réparti comme suit :

Les trois tables de quartier est reporté comme suit :

2025-2026 IMSDSL							Total
Table de quartier	Centraide	DRSP	Ville de Montréal				
			MHM	SDIS	Ville-MESS	Total Ville	
SME	75 000 \$	22 467 \$	16 000 \$	2 233 \$	16 380 \$	34 613 \$	132 080 \$
MOQS	75 000 \$	19 467 \$	13 000 \$	2 233 \$	16 380 \$	31 613 \$	126 080 \$
LTQHM	75 000 \$	17 467 \$	15 000 \$	2 233 \$	16 380 \$	33 613 \$	126 080 \$
Total des contributions de la Ville de Montréal			44 000 \$	6 699 \$	49 140 \$	99 839 \$	

Les crédits nécessaires sont réservés par la demande d'achat : # 877544.

Clés d'imputation budgétaire :

- MESS : 1001.0014000.101579.05803.61900.016491.0000.003662.052137.00000.00000
- SDIS : 2101.0010000.101565.05803.61900.016491.0000.003662.052137.00000.00000
- Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve :
2414.0010000.302161.05803.61900.016491.0000.000000.016180.00000.00000

Concernant la contribution allouée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS):

- Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale à même le budget

du Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

Concernant la contribution allouée par l'Entente administrative Ville-MESS :

- Cette contribution financière demeure non récurrente.
- Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale).
- Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

Concernant la contribution de 44 000 \$ assumée par l'arrondissement :

- Cette contribution financière demeure non récurrente.
- Les crédits nécessaires aux versements de ces contributions financières sont prévus au budget 2025 de la division Développement social et événements publics de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.
- Les dépenses seront imputées aux postes budgétaires indiqués dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales;

- Développement de priorités communes et d'actions concertées;
- Meilleure utilisation des ressources disponibles;
- Plus grande mobilisation des citoyennes et citoyens ainsi que des groupes;
- Réduction de la pauvreté;
- Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Deux protocoles de visibilité en annexe au projet de convention sont en vigueur et doivent être appliqués par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les conventions feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Les trois organismes s'engagent à fournir leurs rapports annuels aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eve GAUTHIER, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Evelyne CHICOINE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Evelyne CHICOINE, 22 juillet 2025

Eve GAUTHIER, 4 juillet 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Estela ESCALONA
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-07-03

Élodie CHOQUEUX
chef(fe) de division - sports, loisirs et
développement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Evelyne CHICOINE
directrice



Dossier # : 1257282005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à la firme Les Entreprises Daniel Robert inc. un contrat (lots #2.3.1 et 2.3.2) de 616 266,00 \$, taxes incluses, à la firme 9313-7743 Québec inc. (Groupe C.B.G. Construction) un contrat (lot #2.3.3) de 383 556,60 \$, taxes incluses, et à la firme Transport H. Cordeau inc. un contrat (lot #2.3.4) de 399 248,39 \$, taxes incluses, pour la location de tracteurs-chargeurs avec opérateur en vue du déneigement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pendant les hivers 2025-2026 et 2026-2027, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20957 et autoriser une dépense totale de 1 399 070,99 \$, taxes incluses. Affecter une somme de 352 329,65 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin pour les années 2025 et 2026.

Je recommande :

1. D'attribuer à la firme Les Entreprises Daniel Robert inc. un contrat (lots #2.3.1 et 2.3.2) de 616 266,00 \$, taxes incluses, à la firme 9313-7743 Québec inc. (Groupe C.B.G. Construction) un contrat (lot #2.3.3) de 383 556,60 \$, taxes incluses et à la firme Transport H. Cordeau inc. un contrat (lot #2.3.4) de 399 248,39 \$, taxes incluses, pour la location de tracteurs-chargeurs avec opérateur pour le déneigement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour les hivers 2025-2026 et 2026-2027, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20957.
2. D'autoriser une dépense totale de 1 399 070,99\$, taxes incluses, et d'imputer ce montant conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».
3. D'affecter une somme de 352 329,65 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin pour les années 2025 et 2026.
4. D'évaluer le rendement des firmes Les Entreprises Daniel Robert inc. (lots #2.3.1 et 2.3.2), 9313-7743 Québec inc. (Groupe C.B.G. Construction) (lot #2.3.3) et Transport H. Cordeau inc. (lot #2.3.4) conformément à la grille d'évaluation incluse dans les documents de l'appel d'offres public 25-20957.

Signé par Pierre-Paul SAVIGNAC **Le** 2025-07-15 09:22

Signataire :

Pierre-Paul SAVIGNAC

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1257282005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à la firme Les Entreprises Daniel Robert inc. un contrat (lots #2.3.1 et 2.3.2) de 616 266,00 \$, taxes incluses, à la firme 9313-7743 Québec inc. (Groupe C.B.G. Construction) un contrat (lot #2.3.3) de 383 556,60 \$, taxes incluses, et à la firme Transport H. Cordeau inc. un contrat (lot #2.3.4) de 399 248,39 \$, taxes incluses, pour la location de tracteurs-chargeurs avec opérateur en vue du déneigement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pendant les hivers 2025-2026 et 2026-2027, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20957 et autoriser une dépense totale de 1 399 070,99 \$, taxes incluses. Affecter une somme de 352 329,65 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin pour les années 2025 et 2026.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des opérations de déneigement, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a divisé son territoire en cinq secteurs distincts. Quatre de ces secteurs seront déneigés par l'entremise de contrats privés et le cinquième, divisé en trois sous-secteurs, sera déneigé en régie, par des équipes conjointement composées d'employés municipaux et d'opérateurs externes. Pour ce dernier secteur, la Division de la voirie (la division) utilise principalement son propre équipement. Toutefois, puisqu'elle ne possède pas suffisamment d'appareils ni d'opérateurs pour effectuer l'ensemble des opérations de déblaiement et de chargement, des contrats de location avec opérateur doivent également être octroyés afin de garantir leur disponibilité lorsque requis. La division requiert donc quatre tracteurs-chargeurs avec opérateur afin de pouvoir effectuer les diverses opérations de déneigement, telles que le chargement de la neige en plus du déblaiement des rues, des débarcadères d'autobus et d'écoles ainsi que des stationnements d'établissements municipaux. Ces appareils travailleront conjointement avec nos équipes en régie.

Tous ces contrats de location d'équipements avec opérateur sont des contrats à taux horaire et à durée fixe, mais dont la quantité d'heures de travail est variable et dépend, entre autres, des conditions climatiques ou de la quantité de travaux à effectuer durant la saison. L'entente comprend une option de renouvellement d'une année pour l'hiver 2027-2028, prolongation qui sera décidée de manière bilatérale et individuelle entre l'arrondissement et les adjudicataires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 270265 - 1247282002 : Prolonger les contrats accordés à Terreau Boudrias inc., pour un montant de 142 320,65 \$, taxes incluses, à 9313-7743 Québec inc. (Groupe C.B.G. Construction), pour un montant de 189 451,21 \$, taxes incluses, et à 9150-2732 Québec inc. (Groupe TMD), pour un montant de 247 518,18 \$, taxes incluses, pour la location de trois tracteurs-chargeurs avec opérateur pour le déneigement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour la saison hivernale 2024-2025, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19393, pour un montant total de 579 290,04 \$, taxes incluses, portant la valeur totale du contrat à 2 077 644,24 \$, taxes incluses. Affecter une somme de 224 599,83 \$ du surplus de l'arrondissement à cette fin.

CA24 274250 - 1247282001 : Attribuer à 9449-9092 Québec inc. (Location MWM), un contrat de 257 544,00 \$, taxes incluses, pour la location d'un tracteur chargeur avec opérateur pour le déneigement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'hiver 2024-2025 conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20478 et autoriser une dépense totale de 257 544,00 \$, taxes incluses.

CA22 270293 - 1229565002 : Attribuer à la firme Terreau Boudrias inc. un contrat (lot #1) de 275 020,20 \$, taxes incluses, à la firme 9313-7743 Québec inc. un contrat (lot #2) de 362 401,20 \$, taxes incluses, à la firme 9150-2732 Québec inc. (Groupe TMD) un contrat (lot #3) de 455 301,00 \$, taxes incluses, et à la firme Ramcor Construction inc. un contrat (lot #4) de 405 631,80 \$, taxes incluses, pour la location de tracteurs-chargeurs avec opérateur pour le déneigement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour les hivers 2022-2023, 2023-2024 conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19393 et autoriser une dépense totale de 1 498 354,20 \$, taxes incluses. Affecter une somme de 425 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin pour les années 2022 et 2023.

CA21 270251 - 1217368002 : Prolonger les trois (3) contrats attribués à Terreau Boudrias Inc., Les Entrepreneurs Chomedey Inc. et Déneigement Moderne Inc. pour la location de tracteurs-chargeurs avec opérateur pour l'hiver 2021-2022, aux prix des soumissions indexées de 1,5 % pour une somme de 475 564,19 \$, taxes incluses, portant la valeur totale des contrats à 1 405 702,74 \$ taxes incluses, conformément à l'option de renouvellement de l'appel d'offres public 19-17678. Affecter une somme de 100 000,00 \$ pour la location des tracteurs-chargeurs en 2021.

CA19 270249 - 1197282005 : Accorder trois contrats de location de tracteurs-chargeurs avec opérateur pour les hivers 2019-2020 et 2020-2021, avec une option de renouvellement pour l'hiver 2021-2022, aux plus bas soumissionnaires conformes, soit : Terreau Boudrias inc. pour un tracteur-chargeur, Les Entrepreneurs Chomedey inc. pour deux tracteurs-chargeurs et la compagnie Déneigement Moderne inc. pour un tracteur-chargeur pour un montant total de 930 138,55 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 19-17678 (5 soumissionnaires). Affecter du surplus de l'arrondissement une somme de 141 000 \$ pour la location des tracteurs-chargeurs en 2019.

CA19 270090 - 1191610004 : Autoriser une dépense additionnelle pour les heures supplémentaires dans le cadre de l'exécution des contrats de location de tracteurs-chargeurs avec opérateur, relié aux opérations de déneigement sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la saison 2018-2019 (16-15480) aux sommes de 78 063,43 \$ taxes incluses, à l'entreprise Les Entrepreneurs Chomedey inc. portant la valeur totale du contrat à 603 066,87 \$ et de 55 215,59 \$ taxes incluses, à Déneigement Moderne inc. portant la valeur totale du contrat à 373 521,58 \$. Affecter une somme de 121 701,51 \$ des surplus de l'arrondissement à cette fin.

DESCRIPTION

Le présent contrat consiste en la location de quatre tracteurs-chargeurs avec opérateur, pour les saisons hivernales 2025-2026 et 2026-2027 avec une année optionnelle pour l'hiver

2027-2028. Chacun des quatre appareils sera loué pour un maximum de 800 heures de travail par année, dont 300 heures sont garanties. Ces équipements sont payés en fonction des heures travaillées et leur entretien est à la charge de l'entrepreneur. La saison hivernale s'échelonne du 1er novembre au 15 avril de chaque année et les territoires visés par ce contrat sont les trois sous-secteurs, regroupés dans le secteur MHM-601, où les opérations de déneigement sont effectuées par les employés municipaux.

Le déneigement du territoire requiert un nombre important d'appareils spécialisés afin d'effectuer les diverses manœuvres de déblaiement et de chargement de la neige. Les appareils loués par ces contrats se joindront à nos équipes lors des importantes opérations de chargement de la neige, ainsi que pour effectuer le déblaiement de la chaussée, des stationnements d'établissements municipaux, des débarcadères aux abords des écoles, des stations de métro et pour personnes à mobilité réduite ainsi que le dégagement des bornes de recharge pour véhicules électriques installées sur le territoire. Ces opérations sont essentielles à la fluidité et à la sécurisation des déplacements des différents usagers du réseau.

JUSTIFICATION

L'arrondissement ne dispose pas des appareils nécessaires pour effectuer l'ensemble des opérations de déneigement requises dans les trois sous-secteurs déneigés en régie. Ces contrats sont essentiels au bon déroulement des opérations et afin de respecter les délais prescrits par la politique de déneigement de la Ville.

L'appel d'offres public # 25-20957 a été préparé par le Service de l'approvisionnement. La période de soumission s'est déroulée du 16 avril au 6 mai 2025. Au total, ce sont 11 entrepreneurs qui ont déposé une soumission pour les quatre lots concernant l'arrondissement.

Après l'ouverture et l'analyse des soumissions, voici nos conclusions :

- Les entreprises Daniel Robert inc. a fourni deux garanties de soumission (capacité de deux appareils). Comme il est le plus bas soumissionnaire pour les lots 2.3.1 et 2.3.2, nous lui attribuons ces deux lots. De ce fait, il devient non conforme pour les lots 2.3.3 et 2.3.4.
- 9313-7743 Québec inc. (Groupe C.B.G. Construction) a fourni une garantie de soumission (capacité d'un appareil). Comme il est le plus bas soumissionnaire pour le lot 2.3.3, nous lui attribuons ce lot. Par conséquent, il devient non conforme pour les lots 2.3.1, 2.3.2 et 2.3.4.
- Excavation Anjou inc. est non admissible puisque l'appareil qu'il nous propose n'est pas conforme aux exigences des spécifications techniques des appareils (son appareil date de 2008 alors que nous exigeons des appareils de 2010 ou plus récents).
- Transport H. Cordeau inc. a fourni une garantie de soumission (capacité d'un appareil). Comme il est le plus bas soumissionnaire après Excavation Anjou inc. pour le lot 2.3.4, nous lui attribuons ce lot. Donc, il devient non conforme pour les lots 2.3.1, 2.3.2 et 2.3.3.

SOUSSIONS CONFORMES (LOT 2.3.1)	TOTAL (taxes incluses)
Les Entreprises Daniel Robert inc.	308 133,00 \$
9313-7743 Québec inc. (Groupe C.B.G. Construction)	383 556,60 \$
Transport H. Cordeau inc.	417 000,53 \$
Groupe Thermo-Lite inc.	472 777,20 \$
9082-8179 Québec inc. (M. De Luca Excavation Itée)	487 494,00 \$
Paysagiste Ramco inc.	502 210,80 \$

4042077 Canada inc. (De Sousa)	542 222,10 \$
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	735 840,00 \$
Déneigement Proquip inc.	741 358,80 \$
DERNIÈRE ESTIMATION RÉALISÉE	680 652,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$) formule : total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions	510 065,89 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) formule : ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100	65,53 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) formule : (la plus haute conforme - la plus basse conforme)	433 225,80 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) formule : ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100)	140,60 %
Écart entre la plus basse et la dernière estimation (\$) formule : (la plus basse conforme - estimation)	-372 519,00 \$
Écart entre la plus basse et la dernière estimation (%) formule : ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100)	-54,73 %
Écart entre la deuxième la plus basse et la plus basse (\$) formule : la deuxième plus basse - la plus basse	75 423,60 \$
Écart entre la deuxième la plus basse et la plus basse (%) formule : ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100)	24,48 %

SOUSSIONS CONFORMES (LOT 2.3.2)	TOTAL (taxes incluses)
Les Entreprises Daniel Robert inc.	308 133,00 \$
9313-7743 Québec inc. (Groupe C.B.G. Construction)	383 556,60 \$
Transport H. Cordeau inc.	435 672,47 \$
9082-8179 Québec inc. (M. De Luca Excavation Itée)	487 494,00 \$
Paysagiste Ramco inc.	502 210,80 \$
Groupe Thermo-Lite inc.	524 286,00 \$
4042077 Canada inc. (De Sousa)	542 222,10 \$
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	735 840,00 \$
Déneigement Proquip inc.	741 358,80 \$
DERNIÈRE ESTIMATION RÉALISÉE	680 652,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$) formule : total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions	517 863,75 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) formule : ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100	68,07 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) formule : (la plus haute conforme - la plus basse conforme)	433 225,80 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) formule : ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100)	140,60 %
Écart entre la plus basse et la dernière estimation (\$) formule : (la plus basse conforme - estimation)	-372 519,00 \$

Écart entre la plus basse et la dernière estimation (%) formule : ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100)	-54,73 %
Écart entre la deuxième la plus basse et la plus basse (\$) formule : la deuxième plus basse - la plus basse	75 423,60 \$
Écart entre la deuxième la plus basse et la plus basse (%) formule : ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100)	24,48 %

SOUMISSIONS CONFORMES (LOT 2.3.3)	TOTAL (taxes incluses)
9313-7743 Québec inc. (Groupe C.B.G. Construction)	383 556,60 \$
Transport H. Cordeau inc.	454 344,41 \$
9082-8179 Québec inc. (M. De Luca Excavation Itée)	487 494,00 \$
Paysagiste Ramco inc.	502 210,80 \$
4042077 Canada inc. (De Sousa)	542 222,10 \$
Groupe Thermo-Lite inc.	574 875,00 \$
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	735 840,00 \$
Déneigement Proquip inc.	741 358,80 \$
DERNIÈRE ESTIMATION RÉALISÉE	680 652,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$) formule : total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions	552 737,71 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) formule : ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100	44,11 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) formule : (la plus haute conforme - la plus basse conforme)	357 802,20 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) formule : ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100)	93,29 %
Écart entre la plus basse et la dernière estimation (\$) formule : (la plus basse conforme - estimation)	-297 095,40 \$
Écart entre la plus basse et la dernière estimation (%) formule : ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100)	-43,65 %
Écart entre la deuxième la plus basse et la plus basse (\$) formule : la deuxième plus basse - la plus basse	70 787,81 \$
Écart entre la deuxième la plus basse et la plus basse (%) formule : ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100)	18,46 %

SOUMISSIONS CONFORMES (LOT 2.3.4)	TOTAL (taxes incluses)
Transport H. Cordeau inc.	399 248,39 \$
9082-8179 Québec inc. (M. De Luca Excavation Itée)	487 494,00 \$
Paysagiste Ramco inc.	502 210,80 \$
4042077 Canada inc. (De Sousa)	542 222,10 \$
Groupe Thermo-Lite inc.	574 875,00 \$
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	735 840,00 \$
Déneigement Proquip inc.	741 358,80 \$
DERNIÈRE ESTIMATION RÉALISÉE	680 652,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)	569 035,58 \$

formule : total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions	
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) formule : ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100	42,53 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) formule : (la plus haute conforme - la plus basse conforme)	342 110,41 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) formule : ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100	85,69 %
Écart entre la plus basse et la dernière estimation (\$) formule : (la plus basse conforme - estimation)	-281 403,61 \$
Écart entre la plus basse et la dernière estimation (%) formule : ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100	-41,34 %
Écart entre la deuxième la plus basse et la plus basse (\$) formule : la deuxième plus basse - la plus basse	88 245,61 \$
Écart entre la deuxième la plus basse et la plus basse (%) formule : ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100	22,10 %

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une dépense maximale de 1 399 070,99 \$, taxes incluses, est prévue pour l'ensemble de ces contrats. Une somme de 925 208,64 \$, taxes incluses, sera imputée au budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics. Pour les années 2025 et 2026, 352 329,65 \$, taxes incluses, seront imputés au surplus de l'arrondissement affecté pour le déneigement.

Selon les termes établis par la Politique de déneigement de la Ville de Montréal, l'arrondissement sera remboursé par le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne pour les heures réalisées au-delà de cinq chargements.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en offrant à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin d'assurer la continuité des opérations de déneigement, il est nécessaire d'autoriser cette dépense. L'arrondissement n'a pas les ressources matérielles et humaines pour répondre aux besoins de la totalité du territoire de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération particulière n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les opérations de déneigement se déroulent entre le 1er novembre et le 15 avril de chaque année.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent BOUTHILLETTE
agent(e) technique en ingenierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Eric GLOUTNEY
chef(fe) de division - voirie - arrondissement

Le : 2025-07-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Caroline ST-LAURENT
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1256591005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à l'entreprise Montréal Scellant inc. un contrat de 382 144,44 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction de la chaussée à la suite d'affaissements importants sur la rue Sherbrooke, entre le boulevard Pie-IX et la rue Viau, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2025-033-P, et autoriser une dépense totale de 476 466,11 \$, taxes incluses, incluant les contingences.

Je recommande :

D'attribuer à l'entreprise Montréal Scellant inc. un contrat de 382 144,44 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction de la chaussée, suite aux affaissements importants sur la rue Sherbrooke entre le boulevard Pie-IX et la rue Viau, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2025-033-P.

D'autoriser une dépense totale de 476 466,11 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme Montréal Scellant inc., les contingences, les incidences et les déboursés, le cas échéant.

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

D'évaluer le rendement de la firme Montréal Scellant inc., conformément à la grille d'évaluation incluse dans le document de l'appel d'offres public.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-08-04 17:44

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1256591005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à l'entreprise Montréal Scellant inc. un contrat de 382 144,44 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction de la chaussée à la suite d'affaissements importants sur la rue Sherbrooke, entre le boulevard Pie-IX et la rue Viau, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2025-033-P, et autoriser une dépense totale de 476 466,11 \$, taxes incluses, incluant les contingences.

CONTENU

CONTEXTE

À la suite d'une analyse géotechnique des sols et d'une inspection par caméra des infrastructures souterraines, incluant les réseaux d'aqueduc, d'égouts et les puisards, situés à proximité des affaissements observés sur la rue Sherbrooke, entre le boulevard Pie-IX et la rue Viau, il a été jugé nécessaire d'intervenir rapidement afin de stabiliser la chaussée, en attendant les travaux de réfection complète prévus par la Ville centre à l'horizon 2028. Cette intervention s'avère nécessaire pour les raisons suivantes :

- Le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) a alerté l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve quant au danger que représentent ces affaissements pour les usagers de la route;
- Les déformations actuelles compromettent la sécurité des automobilistes, notamment en affectant le contrôle des véhicules dans les zones touchées ;
- La fermeture du pont-tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine entraîne un détour important via le pont Jacques-Cartier, faisant de la rue Sherbrooke un axe de circulation stratégique. Il est donc impératif de réaliser les travaux dans les plus brefs délais afin de maintenir les trois voies de circulation en bon état pour les usagers.

Il convient de souligner que l'ensemble des travaux correctifs sera entièrement financé par la Ville centre .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 270133 - 2 juin 2025 - Offrir au Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge les travaux de reconstruction de la chaussée suite aux affaissements importants sur la rue Sherbrooke Est, entre le boulevard Pie-IX et la rue Viau, dans l'arrondissement de

Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, incluse au réseau artériel administratif de la ville (RAAV). (1256591004)

CA22 270235 - 22 août 2022 - Offrir au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge les travaux de reconstruction de la chaussée suite aux affaissements importants sur la rue Viau, au sud de la rue Sherbrooke, et de la rue Sherbrooke, à l'est du boulevard Pie-IX, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, inclus au réseau artériel administratif de la ville (RAAV). (1227060005)

DESCRIPTION

Un contrat doit être octroyé pour les travaux de reconstruction palliatifs de la chaussée à la suite des affaissements. Dans le cadre de ce contrat, les interventions prises en charge sont énumérées comme suit :

- La reconstruction des sections de trottoirs ou de bordures en béton affaissées;
- La reconstruction de la chaussée;
- La réparation de la fondation, le cas échéant;
- La pose de revêtement bitumineux.

JUSTIFICATION

Le processus d'appel d'offres public 2025-033-P s'est déroulé du 23 juin au 17 juillet 2025. Neuf firmes ont déposé une soumission, dont une (Environnement Routier NRJ inc.) a été jugée non conforme.

Le tableau des résultats de soumissions présente :

- La liste des soumissionnaires conformes et les prix soumis;
- Les écarts de prix entre les soumissions reçues;
- L'écart entre l'estimation et le montant du plus bas soumissionnaire conforme.

Firmes soumissionnaires conformes	Total (taxes incluses)
Eurovia Québec Construction inc.	589 988,28 \$
Construction Viatek inc.	724 295,30 \$
Montréal scellant inc.	382 144,44 \$
Les Pavages Céka inc.	405 921,53 \$
G-Tek inc.	464 281,97 \$
Lanco Aménagement inc.	485 769,38 \$
Ramcor construction inc.	440 879,69 \$
Les entrepreneurs Bucaro inc.	393 582,56 \$
Dernière estimation réalisée	524 754,64 \$
Coût moyen des soumissions conformes	485 857,89 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	-27,14 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)	342 150,86 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)	89,53%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	(142 610,20 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-27,18 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	11 438,12 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	2,99 %

Les prix des soumissions, ainsi que les documents de l'ensemble des soumissions reçues, ont été vérifiés.

Montréal Scellant inc. est le plus bas soumissionnaire conforme. Cette firme a fourni une autorisation valide émise par l'Autorité des marchés publics (AMP), lui permettant de conclure un contrat ou un sous-contrat auprès d'organismes publics, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, c. C-65.1), ainsi qu'une attestation fiscale émise par Revenu Québec. Ces documents ont été vérifiés par le Service du greffe de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et sont joints au présent sommaire décisionnel.

De façon générale, l'écart entre la moyenne des prix soumis par les sept autres soumissionnaires et la plus basse soumission conforme est de -27,14 %. Par ailleurs, l'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation réalisée est de -27,18 %. Ces écarts étant jugés acceptables, il est recommandé d'octroyer le contrat à la firme Montréal Scellant inc.

Les vérifications requises ont été effectuées afin de s'assurer que l'adjudicataire recommandé ne figure pas sur la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec a été déposée avec la soumission et sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat. La firme n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles (RENA).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La présente dépense de 476 466,11 \$, taxes incluses, ou 435 077,07 \$, net de ristournes de taxes, incluant les contingences de 57 321,67 \$, taxes incluses, ainsi que les incidences de 37 000 \$, taxes incluses, sera financé au PDI du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) – Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGUIE), et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence locale 24-027 Planage/revêtement artériel CM24 1039. Les crédits nets de ristourne de 404 621,68 \$ seront dédiés pour la chaussée, 30 455,39 \$ pour les trottoirs. Cette dépense sera entièrement réalisée en 2025, priorisée et inscrite au PDI 2025-2034 de la DGUIE, dans le cadre du Programme complémentaire de planage-revêtement – Artériel (PCPR) 55856 – Édition 2025.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

Taxes incluses (\$)	SIRR - DGUIE
Contrat	382 144,44 \$
Contingences	57 321,67 \$
Total	439 466,11 \$
Incidences	37 000,00 \$
Montant total	476 466,11 \$

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier, est disponible au PDI 2025-2034 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Programme (en milliers de dollars)	2025	2026	Total
PDI : SIRR - DGUIE - PCPR #55856	435	-	435
TOTAL	435	-	435

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en

changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces travaux permettront d'assurer le maintien d'infrastructures urbaines adaptées aux besoins des citoyens, ce qui contribuera à améliorer la qualité de vie des résidents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une procédure de communication sera mise en place lors de la réalisation des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Début des travaux : 18 août 2025.
- Passage au conseil municipal : 25 août 2025 (accepter l'offre de services de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge les travaux de reconstruction de la chaussée suite aux affaissements importants sur la rue Sherbrooke Est, entre le boulevard Pie-IX et la rue Viau, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, incluse au réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) (1257231066).
- Fin des travaux : Avant le 17 septembre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Fiorella NUNEZ CARPIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mario DUGUAY, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Mario DUGUAY, 4 août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carlos DIAZ
Ingenieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-07-25

Richard C GAGNON
Chef de division, Bureau de l'expertise
technique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
directeur(-trice) - projets et developpement des
services aux citoyens



Dossier # : 1253510003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier le lieu et l'heure de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 8 septembre 2025 à 18 h, au parc de la Promenade-Bellerive.

Je recommande,
De modifier le lieu et l'heure de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 8 septembre 2025 à 18 h, au parc de la Promenade-Bellerive, situé au 8300, rue Bellerive. En cas de pluie ou de chaleur extrême, la séance se tiendra dans la salle du conseil au 6854, rue Sherbrooke Est, à la même heure.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-07-29 19:02

Signataire : Véronique BELPAIRE

Directrice d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1253510003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier le lieu et l'heure de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 8 septembre 2025 à 18 h, au parc de la Promenade-Bellerive.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil a fixé les dates des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2025 conformément à l'article 17 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) et à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) qui stipulent que le conseil doit tenir au moins dix (10) séances ordinaires par année et établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances en fixant le jour et l'heure du début de chaque séance. Le calendrier pour l'année 2025, adopté en décembre 2024, prévoyait la tenue de la séance du mois de juillet dans un parc. Le 8 juillet dernier, date de la séance du conseil d'arrondissement, la pluie nous a forcés à tenir la séance à la salle du conseil, au bureau d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 27 0303 (2 décembre 2024) : Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2025 - 1243510004

DESCRIPTION

Il est proposé de tenir la séance ordinaire du 8 septembre 2025 au parc de la Promenade-Bellerive à 18 h. En cas de pluie, la séance se tiendra au bureau d'arrondissement, à la salle du conseil au 6854, rue Sherbrooke Est, à la même heure.

JUSTIFICATION

Il avait été prévu que la séance ordinaire du 8 septembre 2025 serait tenue dans la salle du conseil au bureau d'arrondissement. Cependant, comme la séance du mois de juillet n'a pu se tenir au parc de la Promenade-Bellerive à cause de la pluie, il est proposé de tenir la séance de septembre au parc de la Promenade-Bellerive. Conformément aux articles 318 et 319 de la *Loi sur les cités et Villes* (RLRQ, c. C-19) qui stipulent que le conseil fixe par résolution, l'endroit et l'heure des séances et qu'il peut le changer de la même façon, il faut modifier l'endroit et l'heure de la séance. Il est à mentionner qu'en raison de la sécurité et du confort des citoyens et citoyennes, du personnel et des membres du conseil et conformément aux normes de Santé Canada, en cas de pluie ou de chaleur extrême, la séance se tiendra à la salle du conseil au bureau de l'arrondissement à la même heure. Ainsi, si le jour de la séance

un avertissement de chaleur extrême est émis par Environnement Canada, la séance aura lieu au bureau de l'arrondissement.
Des avertissements de chaleur sont diffusés par Environnement Canada lorsque l'on prévoit que l'une des conditions suivantes durera pendant au moins une heure :

- une température de 30 °C ou plus et un indice humidex de 40 ou plus;
- une température de 40 °C ou plus.

En moyenne, la température doit se situer entre 31 et 33 °C le jour et entre 16 et 20 °C la nuit, et ce, pendant trois journées consécutives.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, mais ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, étant donné sa nature administrative

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public paraîtra sur le site Internet de l'arrondissement informant les citoyens du lieu de la séance. De plus, des annonces sur Facebook, Instagram, infolettre et le site web de l'arrondissement seront faites avant la séance.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick BARSALOU
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-07-24

Dina TOCHEVA
secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1258016002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Adopter le Code de vie des bibliothèques de Montréal.

Je recommande :

D'adopter le code de vie des bibliothèques de Montréal pour une application dans les bibliothèques de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à compter du 1er septembre 2025.

Signé par Pierre-Paul SAVIGNAC **Le** 2025-07-22 13:53

Signataire :

Pierre-Paul SAVIGNAC

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1258016002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Adopter le Code de vie des bibliothèques de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Les bibliothèques de Montréal ont pour mission de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, au savoir, à la culture et aux loisirs, le tout dans un environnement agréable et sécuritaire, autant pour les usagères et les usagers que pour le personnel. À compter du 1er septembre 2025, le Code de vie des bibliothèques de Montréal remplacera le Règlement relatif aux bibliothèques, datant de 2014. Commun à tous les arrondissements de la Ville de Montréal, ce code de vie énumérera les comportements attendus de la part des usagères et des usagers des bibliothèques de Montréal.

Chaque bibliothèque du réseau doit adopter le même code de vie et en assurer son application, et ce, afin d'éviter qu'une usagère ou qu'un usager, qui contrevient à l'une ou l'autre des règles de conduite dans une bibliothèque, puisse se déplacer et continuer à contrevenir aux règles de conduite dans d'autres bibliothèques du réseau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 27 0161 (7 juillet 2025) : Avis de motion et dépôt du projet de Règlement abrogeant le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Mercier– Hochelaga-Maisonneuve (RCA14-27001) (RCA14-27001-1).

- CA14 27 0113 (1er avril 2014): Adopter le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA14-27001).

DESCRIPTION

Le code de vie énumère les comportements attendus de la part des usagères et des usagers des bibliothèques. Les usagères et les usagers qui fréquentent les bibliothèques s'engagent ainsi à adopter ces comportements. Des sanctions administratives (perte de privilèges) peuvent être portées à l'encontre d'une usagère ou d'un usager qui contreviendrait au code

de vie.

JUSTIFICATION

La formule du code de vie est privilégiée par rapport à un règlement, car elle exprime les attentes de manière plus positive.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTREAL 2030

En regard de la nature de ce dossier, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit d'offrir à la population montréalaise des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec la Direction des communications corporatives, le Service des ressources humaines et des communications, la Direction des bibliothèques et le Service de la culture :

- Impression de signets relatifs au bon usage des bibliothèques (adultes/jeunes);
- Accès au code de vie sur la page montreal.ca/bibliotheques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en application du code de vie à compter du 1er septembre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique GAZO, Service de la culture
Valérie DOUCET, Service de la culture

Lecture :

Dominique GAZO, 9 juillet 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Eve LEPROHON
Cheffe de section bibliothèque

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-07-09

Marie-Eve BONNEAU
chef(fe) de division - culture et bibliotheque
en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Evelyne CHICOINE
directrice



Dossier # : 1259577002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs, et du développement social à disposer de mobilier de bureau et d'équipements ayant dépassé leur durée de vie utile ou étant devenus hors d'usage, à les offrir gratuitement à des organismes partenaires ou à les mettre aux rebuts.

Je recommande :

D'autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs, et du développement social à disposer de mobilier de bureau et d'équipements ayant dépassé leur durée de vie utile ou étant devenus hors d'usage, à les offrir gratuitement à des organismes partenaires ou à les mettre aux rebuts.

Signé par Pierre-Paul SAVIGNAC **Le** 2025-07-22 13:22

Signataire :

Pierre-Paul SAVIGNAC

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1259577002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs, et du développement social à disposer de mobilier de bureau et d'équipements ayant dépassé leur durée de vie utile ou étant devenus hors d'usage, à les offrir gratuitement à des organismes partenaires ou à les mettre aux rebuts.

CONTENU

CONTEXTE

Les bibliothèques Langelier et Mercier doivent se départir de certains éléments de mobilier (destinés à la clientèle et au personnel) ainsi que de matériel technique devenu désuet et encombrant. Par conséquent, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social demande l'autorisation de procéder à la disposition des éléments énumérés dans la section "Pièces jointes" du présent dossier, conformément à l'encadrement administratif « Disposition des biens par les unités d'affaires, excluant les véhicules » C-RM-APP-D-17-002.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Dans les dernières années, des éléments de mobilier désuet ont été remplacés par du mobilier plus récent, résistant et facile à entretenir. De plus, la bibliothèque Langelier a procédé à un réaménagement complet de l'étage jeunesse, ce qui a mené au retrait de certains items de mobilier en mauvais état ou qui n'étaient plus utiles dans la nouvelle configuration des espaces.

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve disposera, à titre gratuit, du mobilier et des équipements présentés dans le présent dossier décisionnel en faveur d'organismes à but non lucratif. Si, toutefois, aucun organisme n'était intéressé à prendre possession du mobilier ou de l'équipement en question, l'arrondissement pourra en disposer aux rebuts (article 4.6 de l'encadrement administratif C-RM-APP-D-17-002).

JUSTIFICATION

Le mobilier encore utilisable a été offert aux directions de l'arrondissement, puis aux autres arrondissements et services de la Ville selon la procédure en vigueur. Faute d'espaces d'entreposage, les éléments restants sont rangés dans les différentes installations, occupant l'espace habituellement destiné aux activités d'animation, à la clientèle et au personnel. Pour

faire suite à ces actions, il est nécessaire de procéder à la disposition du matériel et des équipements devenus encombrants et inutilisables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun coût ne sera facturé pour la récupération du matériel désuet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Des frais supplémentaires d'entreposage devront être planifiés si le mobilier de bureau et les équipements désuets et inutiles sont transportés dans des entrepôts externes, car les espaces pour les conserver dans les installations de la Ville sont inexistantes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Août à septembre 2025: Récupération des items par les organismes ayant manifesté un intérêt.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-07-07

Katherine LAPRADE
chef(fe) de section - bibliotheque
(arrondissement)

Marie-Eve BONNEAU
chef(fe) de division - culture et bibliotheque
en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Evelyne CHICOINE
directrice



Dossier # : 1259577003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de reconduction de la subvention « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 » du ministère de la Sécurité publique et autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à signer tous les engagements relatifs à cette demande de subvention.

Je recommande :

D'autoriser le dépôt d'une demande de reconduction de la subvention « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 » du ministère de la Sécurité publique et d'autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à signer tous les engagements relatifs à cette demande de subvention.

Signé par Pierre-Paul SAVIGNACLe 2025-07-22 14:15

Signataire :

Pierre-Paul SAVIGNAC

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1259577003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de reconduction de la subvention « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 » du ministère de la Sécurité publique et autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à signer tous les engagements relatifs à cette demande de subvention.

CONTENU

CONTEXTE

En 2023, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a soumis un projet dans le cadre de l'appel de projets « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 » du ministère de la Sécurité publique. Le projet a été accepté, pour lequel une somme de 50 000 \$ a été octroyée. Le soutien a été reconduit pour l'année 2024-2025, pour une somme de 63 000 \$.

Dans le cadre du bilan du projet, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a été invitée à faire une demande de reconduction pour la période 2025-2026.

La demande de reconduction vise la consolidation d'un espace pour les 7 ans et moins suivant les deux réaménagements précédents à l'étage jeunesse de la bibliothèque Langelier. De plus, la demande comprend un montant pour l'animation de l'espace adolescent ainsi qu'un montant pour l'animation destinée à la clientèle jeunesse. La subvention servira aussi à consolider un espace flexible pour l'animation et l'occupation de la salle d'animation par la clientèle jeunesse afin de continuer l'appropriation de l'espace par les jeunes. Finalement, la subvention servira à consolider l'offre de service hors les murs des bibliothèques de l'arrondissement pour créer des milieux sains, sécuritaires et ludiques pour les jeunes en dehors de la bibliothèque.

Une résolution du conseil d'arrondissement doit accompagner le dossier de candidature de la demande de subvention.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 270149 - 5 juin 2023 : Autoriser le dépôt d'une demande de subvention à l'appel de projets « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 » du ministère de la Sécurité publique et autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer tous les engagements relatifs à cette demande de subvention. (dossier 1238939001)

CA24 270044 - 4 mars 2024 : Autoriser une dépense de 50 000 \$ pour assurer la création d'un espace et d'une programmation pour la clientèle adolescente à la bibliothèque Langelier. Affecter une somme de 50 000 \$ aux surplus de l'arrondissement à cette fin. (dossier 1249577003)

CA24 270209 - 12 août 2024 : Autoriser le dépôt d'une demande de reconduction de la subvention « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 du ministère de la Sécurité publique » et autoriser madame Patricia Plante, directrice à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à signer tous les engagements relatifs à cette demande de subvention.

CE25 0449 - 26 mars 2025 - Demander au comité exécutif de modifier le budget 2025 de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de l'octroi, à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, d'une subvention de 63 000 \$ pour 2024-2025 provenant du ministère de la Sécurité publique dans le cadre de la subvention « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 » pour le projet visant les 8 à 12 ans à la bibliothèque Langelier.

DESCRIPTION

Avec ce projet, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social souhaite créer un espace accueillant, attractif et sécuritaire dédié spécifiquement aux jeunes de 7 ans et moins à la bibliothèque Langelier. Ce lieu encouragera la créativité, l'apprentissage et l'épanouissement des jeunes en plus de participer à la cohabitation de l'étage jeunesse. Afin de s'assurer que l'espace sera bel et bien utilisé par la clientèle visée, la bibliothèque Langelier organisera des activités de consultation avec les jeunes et leurs familles sur ce qu'ils souhaitent dans ce nouvel espace. Cette consultation sera réalisée en collaboration avec des organismes jeunesse et partenaires.

JUSTIFICATION

Ce programme de subvention permettra de financer l'aménagement et la programmation d'activités d'un espace qui répondra spécifiquement aux besoins et intérêts des jeunes de 7 ans et moins, en plus de continuer à attirer la clientèle adolescente à fréquenter la bibliothèque à l'aide d'une programmation d'activités dédiées. La subvention permettra aussi de réaménager la salle d'animation de la bibliothèque Langelier pour accueillir plus d'activités en créant deux côtés de la salle, en plus de continuer à offrir une programmation hors les murs variée et intéressante pour les jeunes.

De plus, ce projet répond à l'axe stratégique « Hausser la participation culturelle des citoyennes et citoyens » du Plan directeur culturel de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, en plus de s'allier au programme de reconnaissance de Municipalité amie des enfants.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le soutien financier demandé au ministère de la Sécurité publique dans le cadre de la reconduction du projet est de 80 000 \$, incluant une somme résiduelle non dépensée de 9 000 \$ dans le cadre de l'édition 2024-2025 du programme. Si la subvention est octroyée, le

montant reçu par l'arrondissement serait donc de 71 000 \$. Ce financement permettra notamment de consulter les jeunes, de faire l'acquisition de mobilier et d'équipements, de bonifier la programmation d'activités à la bibliothèque et hors les murs et d'optimiser la salle d'animation.

Pour être admissible, le projet doit être réalisé d'ici août 2026.

Après avoir obtenu une lettre de confirmation d'acceptation du projet stipulant la somme à recevoir et, suite à l'encaissement du chèque, un dossier décisionnel sera rédigé et présenté au conseil d'arrondissement et au comité exécutif. Ce dossier demandera d'ajuster la base budgétaire de revenus et de dépenses d'un montant équivalent.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La création de cet espace permettra :

- D'impliquer les jeunes et leurs familles dans la conception de leur espace afin de favoriser une fréquentation et une appropriation du lieu;
- De mobiliser des partenaires communautaires et scolaires du secteur pour favoriser une cohabitation bienveillante à la bibliothèque.

Si cette autorisation n'est pas adoptée, cela ne permettra pas d'exploiter le plein potentiel de l'espace de la bibliothèque et de proposer un lieu de rencontre sécuritaire et de socialisation adaptée aux jeunes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Automne 2025 : Consultation des jeunes et leurs familles, planification des travaux dans la salle d'animation.

Hiver 2026 : Conception de l'espace et de la programmation d'activités et bonification à la programmation jeunesse.

Printemps 2026 : Achats et aménagement des espaces, bonification de la programmation hors les murs.

Été 2026 : Animation des nouveaux espaces et offre estivale hors les murs.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katherine LAPRADE
chef(fe) de section - bibliotheque
(arrondissement)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-07-07

Marie-Eve BONNEAU
chef(fe) de division - culture et bibliotheque
en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Evelyne CHICOINE
directrice



Dossier # : 1250046004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Division des services techniques et du soutien logistique aux installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu des articles 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), aux arrondissements et aux services centraux de la Ville de Montréal, les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du 1er janvier au 31 décembre 2026

Je recommande :

D'offrir, en vertu de l'article 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), aux arrondissements et aux services centraux de la Ville de Montréal, les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-07-31 13:55

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1250046004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Division des services techniques et du soutien logistique aux installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu des articles 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), aux arrondissements et aux services centraux de la Ville de Montréal, les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du 1er janvier au 31 décembre 2026

CONTENU

CONTEXTE

Conformément aux articles 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C_11.4), le présent sommaire recommande d'accepter la prestation de services offerts par la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve aux arrondissements et services centraux de la Ville de Montréal pour l'année 2026. À cet effet, la DSTSLI, qui relève de la Direction du bureau de projets et du développement des services aux citoyens, offrira également ses services à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, sans nécessiter un recours à l'article 85.1.

Depuis plusieurs années, la DSTSLI offre des services aux arrondissements et aux services centraux de la Ville de Montréal tant en atelier que sur le territoire de sa clientèle.

La DSTSLI détient une compétence réputée en logistique ainsi que dans les travaux et interventions en bâtiments sportifs, culturels, aux installations extérieures telles que : arénas, terrains sportifs synthétiques, bibliothèques, maisons de la culture et domaine public. En plus de posséder un large éventail d'équipements à la disposition de la clientèle, elle a également développé l'expertise et la compétence dans le déploiement des scènes mobiles. À cela s'ajoute le support offert dans le cadre des mesures d'urgence (crue des eaux, chaleur accablante, etc).

Depuis la fusion municipale en 2002, le budget d'opération de la DSTSLI a été modifié selon le principe des charges interunités (CIU). Les CIU sont réparties entre les arrondissements suivants : Ahuntsic-Cartierville, Côtes-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Le Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Le Sud-Ouest, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. À ces arrondissements s'ajoutent le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports ainsi que le Bureau des affaires publiques et du protocole.

Cette répartition explique la prépondérance des interventions de la DSTSLI dans ces arrondissements et services centraux. Des ententes sont aussi développées pour les autres

arrondissements et services. En 2024, la DSTSLI a réalisé 6 121 interventions dans 18 arrondissements et 9 services centraux.

Dans le cadre du renouvellement de son offre, la DSTSLI a procédé à une analyse de son architecture d'affaires (financier et processus décisionnel) en collaboration avec le Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle (SPSPO). L'analyse recommande une refonte de la structure budgétaire et démontre l'efficacité du traitement lors de la réception d'une demande client. Pour l'année 2026, la DSTSLI propose une indexation des charges interunités de 3 %.

Il est à noter que la DSTSLI est reconnue comme fournisseur interne à la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 27 0185 - 3 juillet 2024 - Offrir aux arrondissements et aux Services centraux de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 (1245262003).

CA23 27 0234 - 25 août 2023 - Offrir aux arrondissements et aux Services centraux de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 (1235262001).

CA20 27 0363 - 7 décembre 2020 - Offrir aux arrondissements et aux Services centraux de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023. (1205262001).

DESCRIPTION

En acceptant l'offre de service de la DSTSLI, les arrondissements auront accès à un inventaire de plus de 20 000 pièces d'équipements, à un service de menuiserie, de transport et de prêt de surfaceuse à glace, de transport de matériel, d'installation de scènes mobiles, d'installation d'équipements en piscine, de préparation des surfaces des patinoires réfrigérées intérieures et extérieures, à un support en équipements en aréna et d'entretien des terrains sportifs synthétiques intérieurs et extérieurs. De plus, l'expertise et les compétences détenues par la DSTSLI assurent une uniformité des interventions sur le territoire montréalais.

JUSTIFICATION

L'équipe de la DSTSLI de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve possède l'expertise et les compétences afin de contribuer activement à la réalisation des mandats pour favoriser une offre de services de qualité, accessible, diversifiée et équitable. Elle assure la communication, autant auprès des collaborateurs privés ou publics, qu'auprès des arrondissements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La répartition des CIU pour l'année 2026 se retrouve dans la section « Pièces jointes ».

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Rencontre des arrondissements et des services centraux de la Ville de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Fahd ZOUAHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-Marc LABELLE, Ahuntsic-Cartierville
Patricia ARCAND, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Eugeniu RASCU, Le Plateau-Mont-Royal
Yacouba TAPSOUKE, Le Sud-Ouest
Roselynn MYRTIL, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie
Isabelle FORTIER, Ville-Marie
Steve THELLEND, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Marie-Claude THERRIEN, Direction générale
Cathy GADBOIS, Service des finances et de l'évaluation foncière
Stephanie VENNES, Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports
Luc DENIS, Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laure LAMOUR
secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-07-22

José PIERRE
directeur(-trice) - projets et développement
des services aux citoyens

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
directeur(-trice) - projets et développement des
services aux citoyens



Dossier # : 1259237001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif d'autoriser le financement de 234 517,94 \$, net de ristournes, du projet de réfection des bassins de toiture à la Maison de la culture et bibliothèque Mercier par le Programme de protection des bâtiments de compétence locale du Service de la gestion et de la planification des immeubles et d'autoriser la dépense de 234 517,94 \$, net de ristournes, au PDI du Service de la gestion et de la planification des immeubles.

Je recommande :

De demander au comité exécutif d'autoriser le financement partiel du projet de réfection des bassins de toiture à la Maison de la culture et bibliothèque Mercier par le Programme de protection des bâtiments de compétence locale du Service de la gestion et de la planification des immeubles, au montant de 234 517,94 \$, net de ristournes.

De demander au comité exécutif d'autoriser la dépense de 234 517,94 \$, net de ristournes, au PDI du Service de la gestion et de la planification des immeubles.

D'autoriser la modification du montage financier du dossier décisionnel 1258201001, en conséquence de la réception de cette somme, afin de financer partiellement le projet de réfection des bassins de toiture à la Maison de la culture et bibliothèque Mercier par le Programme de protection des bâtiments de compétence locale du Service de la gestion et de la planification des immeubles, au montant de 234 517,94 \$, net de ristournes, et ainsi libérer le même montant engagé temporairement par l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-07-31 08:54

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259237001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif d'autoriser le financement de 234 517,94 \$, net de ristournes, du projet de réfection des bassins de toiture à la Maison de la culture et bibliothèque Mercier par le Programme de protection des bâtiments de compétence locale du Service de la gestion et de la planification des immeubles et d'autoriser la dépense de 234 517,94 \$, net de ristournes, au PDI du Service de la gestion et de la planification des immeubles.

CONTENU

CONTEXTE

En 2025, le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) a confirmé à l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve que le projet de réfection des bassins de toiture à la Maison de la culture et bibliothèque Mercier est admissible à un financement de 234 517,94 \$, net de ristournes, dans le cadre du Programme de protection des bâtiments de compétence locale – volet maintien d'actif (PPBCL).

Pour bénéficier de ce financement, le comité exécutif (CE) doit autoriser :

- Le financement partiel du projet visant la réfection de deux des sept bassins de toiture où une présence d'eau a été détectée sous la membrane d'étanchéité;
- L'imputation de la dépense au Plan décennal d'immobilisation (PDI) du SGPI.

Afin d'éviter tout retard dans l'attribution du contrat et le lancement des travaux, l'arrondissement a assuré un financement temporaire de la portion admissible au PPBCL, par le biais des dossiers décisionnels 2259237001 (DB259237001) et 1258201001 (CA25 27 0153). Ces derniers ont permis respectivement l'octroi du contrat de services professionnels en architecture pour la réalisation des plans et devis le 27 février 2025, ainsi que celui pour l'exécution des travaux le 7 juillet 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 27 0153 - 7 juillet 2025 - Attribuer à l'entreprise Couverture Montréal Nord Itée, un contrat de 224 172,51 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection de bassins de toiture à la Maison de la culture et Bibliothèque Mercier, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2025-014-P et autoriser une dépense totale de 286 542,14 \$, taxes incluses - appel d'offres 2025-014-P (6 soumissionnaires). (1258201001)
DB259237001 - 27 février 2025 - Attribuer à la firme Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c., un contrat de 28 743,75 \$ taxes incluses, pour les services professionnels en architecture de la réalisation des plans et devis de la réfection de bassins de la toiture, à la maison de la

culture et bibliothèque Mercier et autoriser une dépense de 34 492,50 \$, taxes incluses -
Demande de prix gré à gré n° 2024-071-GG. (2259237001)

DESCRIPTION

Le contrat relatif aux travaux de réfection des bassins de toiture de la Maison de la culture et bibliothèque Mercier a été octroyé lors de la séance du conseil d'arrondissement du 7 juillet 2025, dans le cadre du dossier décisionnel 1258201001.

Le présent dossier vise à obtenir l'autorisation du CE pour le financement partiel du projet de réfection de deux des sept bassins de toiture à la Maison de la culture et bibliothèque Mercier par l'entremise du PPBCL, pour un montant de 234 517,94 \$, net de ristournes. Il est également demandé d'autoriser la dépense équivalente au PDI du SGPI.

Par ailleurs, le dossier vise à faire approuver la modification du montage financier du dossier décisionnel 1258201001 (CA25 27 0153) afin d'y intégrer ce financement partiel par le PPBCL.

JUSTIFICATION

Le PPBCL du SGPI exige que les dépenses admissibles soient engagées au plus tard le 31 décembre 2025.

Afin d'éviter tout retard dans l'octroi du contrat et le démarrage des travaux, il a été convenu de procéder en deux temps à l'aide de deux dossiers décisionnels distincts. Le dossier 1258201001 a permis d'autoriser l'octroi du contrat et de prévoir un financement temporaire par l'arrondissement pour la portion admissible au PPBCL. Le présent dossier vise à ajuster le montage financier du projet afin de transférer cette portion au financement du SGPI, dans le cadre du PPBCL.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total, taxes incluses, admissible à une aide financière dans le cadre du PPBCL numéro 66033 du SGPI, est présenté ci-dessous :

MONTANTS TAXES INCLUSES (\$)	Travaux 1258201001	Serv. Prof. 2259237001	TOTAL
Contrat	224 172,51 \$	28 743,75 \$	252 916,26 \$
Contingences	33 625,88 \$	5 748,75 \$	39 374,63 \$
Sous-total	257 798,39 \$	34 492,50 \$	292 290,89 \$
Incidences	28 743,75 \$	0 \$	28 743,75 \$
Dépense totale	286 542,14 \$	0 \$	321 034,64 \$

La présente dépense de 321 034,64 \$, taxes incluses, ou 293 147,42 \$ net de ristournes de taxes sera, sous réserve de l'approbation du CE, répartie entre les différents PDI des unités administratives (UADM) comme suit :

- 80 % au PDI du SGPI pour un montant de 256 827,71 \$ taxes incluses, ou 234 517,94 \$ net de ristournes de taxes. Cette dépense est prévue au PPBCL numéro 66033 dans le cadre du PDI 2025-2034 et sera financée par emprunt par le règlement d'emprunt de compétence locale numéro 24-009;
- 20 % au PDI de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour un montant de 64 206,93 \$, taxes incluses, ou 58 629,48 \$ net de ristournes de taxes. Cette dépense est prévue dans le Programme de protection des bâtiments dans le cadre du PDI 2025-2034 et sera financée par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement numéro RCA20-27005.

À la suite de la révision des imputations, le budget net requis, arrondi à 294 k\$, est désormais établi pour le traitement des dossiers 1258201001 et 2259237001 dans le cadre du PDI 2025-2034 des différentes UADM :

Programme (en milliers de dollars)	2025
SGPI : 66033 - Prog. de protection des bâtiments de compétence locale	235 \$
MHM : 66055 - Prog. de protection des bâtiments	59 \$
TOTAL	294 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le transfert de financement permettra de libérer en partie les sommes engagées par l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux instances publiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Pierre-Luc STÉBEN)

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maya LUTHI-VIAU, Service de la gestion et planification des immeubles
Saadia AIT ABDELOUAHAD, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Saadia AIT ABDELOUAHAD, 25 juillet 2025
Maya LUTHI-VIAU, 24 juillet 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

William TOUZIN
Agent technique en architecture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-07-23

Patrick CHALOUHI
chef(fe) de division - aménagement des
parcs et actifs immobiliers

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
directeur(-trice) - projets et développement des
services aux citoyens



Dossier # : 1257499009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, chapitre S-4.1.1), le Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 1 362 666 (lot projeté 6 683 074) du cadastre du Québec à des fins de garderie (RCA25-27010).

Je recommande :

D'adopter le Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 1 362 666 (lot projeté 6 683 074) du cadastre du Québec à des fins de garderie (RCA25-27010).

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-07-30 17:35

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257499009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, chapitre S-4.1.1), le Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 1 362 666 (lot projeté 6 683 074) du cadastre du Québec à des fins de garderie (RCA25-27010).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) afin d'autoriser la construction d'un bâtiment pour aménager un centre de la petite enfance (CPE) sur le lot 1 362 666 du cadastre du Québec, et ce, malgré les dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Selon l'article 134 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (RLRQ, chapitre S-4.1.1), une garderie peut être autorisée dans une zone, même si l'usage prescrit par le Règlement d'urbanisme ne le permet pas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le projet de construction vise la construction d'un bâtiment d'un étage à des fins de garderie, plus précisément, un centre de la petite enfance. Présentement, une partie des installations du CPE Carcajou se situe dans l'établissement scolaire Rosalie-Jetté. Le Centre de services scolaire de Montréal doit mettre fin au bail pour convertir l'espace en classes. Le CPE Carcajou propose d'établir un nouveau bâtiment, voisin du bâtiment principal, afin d'accueillir 50 enfants, dont 10 pouspons.

Déroptions:

Article 9 - Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) : permettre la construction d'un seul étage plutôt que deux;

Articles 52 à 70 - Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) : permettre la construction d'un bâtiment qui ne respecte pas l'alignement de construction;

Article 124 - Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) : permettre l'usage garderie.

La construction d'un nouveau bâtiment est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

JUSTIFICATION

La DAUSE a analysé la demande en fonction du milieu environnant, de la réglementation et de l'intérêt public et estime que l'octroi des dérogations est justifiable pour les raisons suivantes :

- Permet d'offrir des services par le CPE déjà établi dans le quartier;
- Permet le maintien de 50 places pour des enfants, dont 10 places pour poupon.

À la séance du 18 juillet 2025, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ne prévoit pas de processus d'assemblée de consultation publique dans le cas où un règlement est adopté en vertu de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (RLRQ chapitre S-4.1.1), ni d'approbation référendaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Août 2025 : Avis de motion et adoption du projet de règlement;
Septembre 2025 : Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon ALLARD
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

Le : 2025-07-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises (arr.)



Dossier # : 1247499008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'encadrer les enseignes et les enseignes publicitaires (01-275-158).

Je recommande :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), afin d'encadrer les enseignes et les enseignes publicitaires (01-275-158).

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-07-31 16:32

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247499008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'encadrer les enseignes et les enseignes publicitaires (01-275-158).

CONTENU

CONTEXTE

Dans un souci de limiter la pollution visuelle, d'améliorer l'expérience piétonne, de valoriser les paysages et d'améliorer la qualité et la sécurité des milieux de vie, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (l'arrondissement) souhaite encadrer les panneaux publicitaires sur l'ensemble de son territoire.

La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) donne aux municipalités le pouvoir de « régir, par zone, la construction, l'installation, le maintien, la modification et l'entretien de tout affiche, panneau-réclame ou enseigne déjà érigé ou qui le sera dans l'avenir » (art. 113, paragraphe 14). La *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* permet aussi de « régir ou interdire, par partie de territoire la construction, l'installation, la modification et l'entretien de tous panneaux-réclames et enseignes déjà érigés ou qui le seront à l'avenir et exiger, pour leur maintien ou leur installation, un permis dont elle détermine le coût » (article 157 de l'annexe C).

Par ces dispositions législatives, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a donc le pouvoir, par voie réglementaire, de prohiber les enseignes publicitaires sur son territoire. De plus, le conseil d'arrondissement a le pouvoir de mettre fin aux droits acquis et d'obliger le retrait des enseignes publicitaires devenues dérogoires à la réglementation d'urbanisme.

Afin de justifier le retrait ou la conservation de chacun de ces panneaux, une analyse exhaustive a été réalisée à l'aide d'une grille d'évaluation de manière à identifier pour chacun des panneaux sur le territoire de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve le contexte d'intégration, l'environnement, la valeur au sein du paysage urbain et l'impact sur les différents récepteurs sensoriels de la population qui doit cohabiter avec ces panneaux.

Suivant la modification réglementaire, une soixantaine de panneaux publicitaires seront conservés sur le territoire de l'arrondissement, car ces derniers se trouvent à plus de 100 mètres d'une zone où l'usage « habitation » est permis.

La Direction de l'aménagement et des services aux entreprises propose donc au conseil d'arrondissement d'adopter un règlement encadrant les panneaux publicitaires et obligeant les entreprises qui les exploitent à retirer tout panneau publicitaire se trouvant dans un rayon de 100 mètres d'une zone où l'usage « habitation » est permis dans un délai de 18

mois suivant l'entrée en vigueur du règlement, et ce, pour les motifs exposés dans la section justification du présent sommaire décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

La Direction de l'aménagement et des services aux entreprises propose les principales modifications réglementaires suivantes :

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier / Hochelaga-Maisonneuve (01-275)

- Modifier et ajouter certains articles afin d'interdire tout panneau publicitaire se trouvant dans un rayon de 100 mètres d'une zone où l'usage « habitation » est permis;
- Abroger les articles concernant les enseignes et les panneaux lumineux à message variable et interdire ce type d'affichage;
- Moduler les articles concernant les droits acquis sur l'affichage;

On dénombre 24 panneaux publicitaires dans une zone résidentielle ou dans un rayon de 100 mètres d'une zone résidentielle de catégorie d'usage « H » sur un total de 80. De ces 24 panneaux, on en trouve deux dans le secteur d'opportunité Assomption Sud-Longue-Pointe tel qu'inscrit au Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) et cinq en secteur soumis à l'approbation d'un PIIA (plans d'intégration et d'implantation architecturale).

Les panneaux publicitaires sur le territoire de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve sont installés majoritairement le long de grandes artères telles que la rue Hochelaga, la rue Notre-Dame Est et l'avenue Souigny. Cependant, il est possible de retrouver des panneaux publicitaires en plein coeur de secteurs à forte densité résidentielle. La présence de grandes surfaces d'affichage nuit au développement ou au redéveloppement de qualité de ces secteurs, quels que soient les usages autorisés.

JUSTIFICATION

Pour les motifs énoncés ci-après, l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve souhaite interdire tout panneau publicitaire se trouvant dans un rayon de 100 mètres d'une zone où l'usage « habitation » est permis et de les faire retirer afin de diminuer la pollution visuelle et lumineuse, de valoriser les paysages, de revaloriser certains secteurs, d'améliorer l'expérience piétonne, la sécurité et la qualité des milieux de vie.

En effet, les panneaux publicitaires, de par leur nature, sont de grandes dimensions et comportent des systèmes d'éclairage qui les rendent visibles à toute heure du jour et de la nuit. Installés à proximité des bâtiments, parfois même sur les bâtiments, les panneaux publicitaires ont pour objectif de capter l'attention, principalement des automobilistes circulant à grande vitesse. En milieu urbain, les panneaux peuvent être source de nombreuses nuisances, telles que la pollution visuelle, lumineuse et l'atteinte à la qualité de vie.

L'arrondissement accorde une grande importance à la cohabitation harmonieuse des usages et à la valorisation de ses paysages. Par exemple, les usages sont déterminés par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-275) et le Plan Climat MHM 2020-2030, qui donnent les grandes balises, afin d'améliorer le territoire et ses paysages en matière de transition écologique. Les panneaux publicitaires encombrant l'espace visuel en s'imposant

dans un milieu principalement occupé par des bâtiments résidentiels et commerciaux de petits gabarits.

De même, l'arrondissement mise sur la préservation du patrimoine ainsi que sur la mise en place d'une architecture de qualité. Par exemple, plusieurs secteurs du territoire sont assujettis à un PIIA (plans d'implantation et d'intégration architecturale), en plus des secteurs de développement identifiés au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal. La présence de panneaux publicitaires, souvent installés dans les secteurs à redévelopper, altère l'image du territoire.

Par ailleurs, la présente démarche a également pour but de respecter les orientations prévues au plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal. En effet, certaines orientations militent en faveur de l'adoption de mesures visant à interdire ou à régir les enseignes publicitaires et à retirer les enseignes publicitaires existantes sur son territoire. Ces orientations traduisent, entre autres, la vision d'aménagement et de redéveloppement de l'arrondissement, en vue de rendre le territoire plus convivial et dynamique en limitant la pollution visuelle. L'intégration harmonieuse des panneaux publicitaires dans le paysage urbain ne se reflète pas sur le territoire de l'arrondissement.

En résumé, la DAUSE recommande d'aller de l'avant avec un projet de règlement permettant le retrait de certains panneaux publicitaires sur le territoire de l'arrondissement et d'interdire les enseignes et panneaux à message variable pour les raisons suivantes :

- Réduction de la pollution visuelle : Les panneaux publicitaires peuvent être considérés comme des éléments visuellement intrusifs qui perturbent la qualité du cadre bâti d'un quartier. En les retirant, on peut améliorer l'aspect visuel des zones résidentielles, les rendant plus agréables à vivre;
- Amélioration de la qualité de vie urbaine : Les panneaux éclairés et les publicités lumineuses, en particulier, peuvent causer des nuisances lumineuses et perturber la tranquillité des résidentes et des résidents, surtout la nuit. Plusieurs études sur la pollution lumineuse démontrent les effets négatifs sur la santé. Leur retrait permettrait d'améliorer la qualité de vie urbaine par un environnement plus convivial.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle car l'objet de la demande ne touche à aucun engagement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet de règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

1. Avis de motion et adoption du projet de règlement;
2. Assemblée publique de consultation sur le projet;
3. Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;
4. Émission du certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève GIRARD GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-Philippe GUAY, Service des affaires juridiques

Geneviève GIRARD GAGNON, Service des affaires juridiques

Lecture :

Geneviève GIRARD GAGNON, 28 juillet 2025

Jean-Philippe GUAY, 25 juillet 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon ALLARD
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

Le : 2025-06-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises (arr.)



Dossier # : 1255378005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de créer deux nouvelles zones à même la zone 0751 (01-275-161)

Je recommande :

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de créer une nouvelle zone à même la zone 0751 (01-275-161).

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-07-31 08:43

Signataire : Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255378005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de créer deux nouvelles zones à même la zone 0751 (01-275-161)

CONTENU

CONTEXTE

Dans la foulée du développement du secteur commercial du site du Faubourg Contrecoeur, la Ville a entrepris des discussions afin d'acquérir une partie du terrain situé à l'angle des rues Sherbrooke Est et De Contrecoeur. L'acquisition du terrain permettra de préserver 14 583 m² d'espace non construit et de l'aménager en parc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

La modification réglementaire proposée vise la constitution d'une nouvelle zone (0781) à même la zone commerciale actuelle (0751) et l'attribution, comme catégories d'usages autorisés, les catégories E.1 (1) et E.1(2) espaces et lieux publics où seuls les usages « jardin communautaire », « parc », « promenade » et « espace naturel » sont autorisés. L'opération de création de la nouvelle zone (0781) entraîne la formation d'une zone supplémentaire (0782) qui conservera les mêmes paramètres que la zone d'origine (0751).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande d'approuver la modification réglementaire pour les raisons suivantes :

- La préservation des espaces permettra un aménagement public complémentaire au parc Carlos D'Alcantara à proximité et au futur projet commercial adjacent;
- Par l'ajout de ces espaces verts, l'arrondissement prend un pas d'avance et pose un geste répondant aux objectifs du Plan climat MHM 2022-2030.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le conseil;
2. Assemblée publique de consultation sur le projet;
3. Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
4. Demande d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;
5. Adoption du règlement;
6. Si requis, tenue d'un registre;
7. Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
8. Émission du certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MIHOS

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA

Le : 2025-07-24

Conseiller en aménagement

Chef de division - Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1258016001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement abrogeant le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA14-27001) (RCA14-27001-1).

Je recommande :
D'adopter le Règlement abrogeant le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Mercier- Hochelaga-Maisonneuve (RCA14-27001) (RCA14-27001-1).

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-06-25 12:00

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1258016001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement abrogeant le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA14-27001) (RCA14-27001-1).

CONTENU

CONTEXTE

Les bibliothèques de Montréal ont pour mission de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, au savoir, à la culture et au loisir, le tout dans un environnement agréable et sécuritaire, autant pour les usagères et les usagers que pour le personnel. Le réseau des bibliothèques de Montréal vise le remplacement du Règlement relatif aux bibliothèques datant de 2014, premier règlement commun pour toutes les bibliothèques du réseau, par un code de vie. Ce code de vie énumère les comportements attendus de la part des usagères et des usagers.

Dans ce contexte, il est recommandé que chaque bibliothèque du réseau soit régie par le même code de vie et en assure son application, et ce, afin d'éviter qu'une usagère ou qu'un usager, qui contrevient à l'une ou l'autre des règles de conduite dans une bibliothèque, puisse se déplacer et continuer à contrevenir aux règles de conduite dans d'autres bibliothèques du réseau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 27 0113 (1er avril 2014): Adopter le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA14-27001).

DESCRIPTION

Le code vie énumère les comportements attendus de la part des usagères et des usagers des bibliothèques. Les usagères et les usagers qui fréquentent les bibliothèques s'engagent ainsi à adopter ces comportements. Des sanctions administratives (perte de privilèges) peuvent être portées à l'encontre d'une usagère ou d'un usager qui contrevient au code de vie.

Le code de vie sera déposé au conseil d'arrondissement pour adoption à sa séance du 11 août 2025, en prévision d'une entrée en vigueur commune à l'échelle de la Ville le 1er septembre 2025.

JUSTIFICATION

Le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-

Maisonneuve (RCA14-27001) doit être abrogé et remplacé par un code de vie, puisque les comportements des usagères et des usagers des bibliothèques évoluent au fil des ans et que le personnel des bibliothèques doit faire face à des situations qui n'ont pas été prévues dans le Règlement adopté en 2014.

La formule du code de vie est privilégiée par rapport à un règlement, car elle exprime les attentes de manière plus positive.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec la Direction des communications corporatives, du Service des ressources humaines et des communications, et la Direction des bibliothèques, du Service de la culture :

- Impression de signets relatifs au bon usage des bibliothèques (adultes/jeunes);
- Accès au code de vie sur la page <https://montreal.ca/bibliotheques>.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 juillet 2025: Avis de motion et présentation du projet de règlement;

11 août 2025: Adoption du règlement;

11 août 2025: Adoption du code de vie;

1er septembre 2025: Entrée en vigueur du Règlement abrogeant le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA14-27001) (RCA14-27001-1) et entrée en vigueur du code de vie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique GAZO, Service de la culture
Valérie DOUCET, Service de la culture

Lecture :

Valérie DOUCET, 16 juin 2025
Dominique GAZO, 17 avril 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Eve LEPROHON
Cheffe de section bibliothèque

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-04-16

Marie-Eve BONNEAU
chef(fe) de division - culture et bibliotheque
en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Evelyne CHICOINE
directrice



Dossier # : 1256024003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du plein air urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs exercice financier 2025 (RCA24-27001-2), afin d'ajouter les tarifs de la programmation d'automne du Centre Pierre-Charbonneau.

Je recommande :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs exercice financier 2025 (RCA24-27001-2), afin d'ajouter les tarifs de la programmation d'automne du Centre Pierre-Charbonneau.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-06-26 15:48

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1256024003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du plein air urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs exercice financier 2025 (RCA24-27001-2), afin d'ajouter les tarifs de la programmation d'automne du Centre Pierre-Charbonneau.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la convention de services pour l'accueil, le soutien et l'exploitation du Centre Pierre-Charbonneau, l'Association du Centre Pierre-Charbonneau doit soumettre à l'arrondissement, chaque année, les tarifs prévus pour ses activités offertes. La tarification annuelle des activités de l'Association du Centre Pierre-Charbonneau doit être déposée à l'arrondissement au plus tard le 1^{er} septembre de chaque année. Cette tarification englobe l'ensemble des tarifs d'activités proposées aux sessions d'automne, d'hiver, de printemps et d'été de l'année suivante.

Puisque l'adoption du Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2025 (RCA24-27001) a été effectuée en novembre 2024, il est requis de présenter une modification au Règlement en prévision de la saison automnale 2025 afin que les tarifs prévus tiennent compte de l'évolution de différents paramètres pouvant influencer les coûts des activités (variation des salaires, coûts des équipements nécessaires à la programmation, etc.).

Il a donc été convenu avec l'Association du Centre Pierre-Charbonneau que le dépôt d'un avis de motion sera effectué en juillet 2025, en vue de l'adoption du Règlement à la séance du conseil d'arrondissement du mois d'août 2025. Cette modification a pour effet de réviser les tarifs de la session d'automne pour s'adapter à la réalité financière de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 27 0237 - 5 septembre 2023 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2023 (RCA22-27002), afin d'ajouter les tarifs de la programmation d'automne du centre Pierre-Charbonneau. (RCA22-27002-1) (Dossier 1236024001)

DESCRIPTION

La modification du Règlement sur les tarifs prévoit des changements pour certains tarifs liés aux activités libres de l'Association du Centre Pierre-Charbonneau. Notamment, une augmentation de 2,00 \$ sur le tarif de location des terrains de badminton et de pickleball libre. L'accès à la salle d'entraînement a également subi une augmentation de 8,00 \$ pour l'accès six (6) mois et une augmentation de 40,00 \$ pour l'accès 12 mois.

Des tarifs liés à l'ajout de nouvelles sessions d'activités plus restreintes (7 à 9 semaines d'activités) ont été créés afin de répondre aux réalités des familles contemporaines.

Une modification a été apportée aux forfaits d'activités proposées par l'Association du Centre Pierre-Charbonneau. Les forfaits d'activités comprennent l'accès aux terrains de badminton et de pickleball pour la pratique libre ainsi que l'inscription à une activité dirigée autant pour la clientèle adulte que pour les enfants ou les adolescents. Cette offre de service est exclusive au Centre Pierre-Charbonneau et très populaire auprès de la clientèle. Les modifications comprennent l'accès à des plages horaires élargies en avant-midi et à un catalogue d'activités plus élaboré.

JUSTIFICATION

Les variations de tarifs proposées au Règlement sur les tarifs permettent d'adapter le coût des activités pour répondre aux besoins de la clientèle actuelle qui souhaite avoir accès à des sessions d'activités écourtées. Les augmentations proposées permettent de couvrir les frais d'exploitation et en ressources humaines.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les modifications et ajouts proposés au Règlement sur les tarifs permettent une augmentation des revenus autonomes pour l'Association du Centre Pierre-Charbonneau. Les revenus générés par l'entremise de la programmation permettent de maintenir un coût pour le contrat d'opération relativement bas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'ajustement des tarifs reflète l'augmentation des coûts d'opération.

- L'ajout de nouveaux tarifs liés à de nouvelles activités répondant aux besoins de la clientèle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public sera diffusé sur le site internet de l'arrondissement pour annoncer l'adoption et l'entrée en vigueur du règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion du projet de règlement : séance du 7 juillet 2025 ;
Adoption du règlement : séance du 11 août 2025 ;
Avis de promulgation et entrée en vigueur du règlement : dans les semaines suivant l'adoption.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine K BENOIT
Agent (e) de developpement d'activites cultu-
relles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Nabiha NEMR
chef(fe) de division - sports

Le : 2025-06-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Evelyne CHICOINE
directrice



Dossier # : 1251526006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la fermeture de rues, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés aux événements (partie 6).

Je recommande :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance jointe permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2025 (partie 6).

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe permettant la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés aux événements dans des kiosques aménagés à cet effet et selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2025 (partie 6).

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe permettant la fermeture de rues ou des entraves à la circulation selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2025 (partie 6).

Signé par Pierre-Paul SAVIGNAC **Le** 2025-07-22 14:21

Signataire :

Pierre-Paul SAVIGNAC

directeur(-trice)-amenag.urban et serv. entreprises (arr.)
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1251526006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la fermeture de rues, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés aux événements (partie 6).

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation des événements énumérés dans le Tableau des événements 2025 (partie 6), joint au présent sommaire, des ordonnances sont édictées et permettent de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 27 0168 - 7 juillet 2025 - Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la fermeture de rues, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés aux événements (partie 5). (dossier 1251526005)

CA25 27 0143 - 2 juin 2025 - Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la fermeture de rues, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés aux événements (partie 4). (dossier 1251526004)

DESCRIPTION

Tout au long de l'année, des événements de nature familiale, sociale, sportive, culturelle et autres ont lieu dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et requièrent l'approbation du conseil d'arrondissement.

Ces événements sont réalisés principalement par des organismes reconnus dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de Mercier-

Hochelaga-Maisonneuve, par des organismes sans but lucratif ainsi que par des promoteurs privés. Les événements sont gratuits et accessibles à tous et toutes et des autorisations sont nécessaires à leur réalisation.

JUSTIFICATION

Les événements réalisés sur le domaine public s'inscrivent dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et citoyens montréalais. Ils contribuent à l'épanouissement de la population, favorisant les rencontres et la création de liens significatifs dans un cadre convivial. Ils permettent également aux visiteuses et visiteurs de découvrir une ville dynamique et chaleureuse, et par la même occasion, d'offrir une visibilité nationale et internationale.

Les événements approuvés par le conseil d'arrondissement seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants, pour approbation des mesures de sécurité et l'acceptation des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

De plus, une autorisation de tenir un événement sur le domaine public sera transmise à chacun des promoteurs lorsque les différents documents demandés par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve auront été reçus, comme un avenant d'assurances, un avis du Service des incendies de Montréal, un plan d'installation, etc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis pour le soutien à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et des services concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements ayant lieu sur le domaine public dynamisent les quartiers avec une offre gratuite de nature culturelle, sportive ou communautaire. Ils permettent le développement d'un sentiment d'appartenance aux quartiers et contribuent à briser l'isolement des populations marginalisées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les promoteurs feront la promotion de leurs événements de multiples façons : réseaux sociaux, sites web, journaux de quartier, etc.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maria NOVOA
secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-07-16

Élodie CHOQUEUX
chef(fe) de division - sports, loisirs et
développement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Evelyne CHICOINE
directrice



Dossier # : 1258409014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à interdire les manœuvres de demi-tour, en direction nord et sud, sur l'avenue Morgan aux intersections des rues Adam et La Fontaine.

Je recommande :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3), visant à interdire les manœuvres de demi-tour, en direction nord et sud, sur l'avenue Morgan aux intersections des rues Adam et La Fontaine.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-07-30 17:41

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1258409014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à interdire les manœuvres de demi-tour, en direction nord et sud, sur l'avenue Morgan aux intersections des rues Adam et La Fontaine.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a sollicité l'arrondissement afin d'installer une signalisation interdisant les demi-tours sur l'avenue Morgan, à l'intersection des rues Adam et La Fontaine. En effet, durant les heures d'entrée et de sortie des classes, de nombreux parents et conducteurs de véhicules scolaires effectuent des demi-tours à cet endroit. Ces manœuvres entrent en conflit avec la traversée des enfants, encadrée par les brigadiers scolaires postés aux intersections concernées. Le Bureau de l'expertise technique (BET) a également observé ces comportements à risque.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Ce dossier a pour objectif d'interdire les manœuvres de demi-tour, en direction nord et sud, à l'intersection de l'avenue Morgan et des rues Adam et La Fontaine.

JUSTIFICATION

L'interdiction des demi-tours contribuera à améliorer la sécurité des déplacements actifs aux abords de l'école primaire Maisonneuve et de l'école secondaire Chomedey-De Maisonneuve, en limitant les mouvements de circulation aux deux intersections concernées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation et du marquage sont des activités centralisées, dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement, qui dispose d'un budget

spécifique versé annuellement à la Direction de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM). L'estimation préliminaire pour l'installation de la nouvelle signalisation est d'environ 1 200 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'approbation de ce dossier, les automobilistes continueront à effectuer des demi-tours, ce qui représente un risque potentiel pour la sécurité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune campagne de communication n'est prévue pour ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

11 août : approbation par le conseil d'arrondissement.
Fin août : implantation de la nouvelle signalisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Fahd ZOUAHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tristan FOURNIER-MORAND

ENDOSSÉ PAR

Richard C GAGNON

Le : 2025-07-23

agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
directeur(-trice) - projets et developpement des
services aux citoyens



Dossier # : 1258409013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le retrait de deux stationnements tarifés sur la rue de Marseille.

Je recommande :

D'autoriser le retrait de deux stationnements tarifés sur la rue de Marseille.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-07-30 17:38

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1258409013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le retrait de deux stationnements tarifés sur la rue de Marseille.

CONTENU

CONTEXTE

Un immeuble est en cours de construction aux adresses 5600 à 5630, rue de Marseille. Ce bâtiment comprendra un stationnement dont l'entrée sera située sur la rue de Marseille, où des parcojourns sont actuellement en place. Il est donc recommandé de retirer deux parcojourns afin d'aménager une entrée charretière, permettant ainsi aux résident(e)s d'accéder à leur stationnement privé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 27 0187 - 2 juillet 2024 - Autoriser l'Agence de mobilité durable de Montréal à implanter de nouvelles places de stationnement tarifées sur les rues de Marseille, Chauveau et sur le boulevard de l'Assomption, pour un total de 232 places. (1248409013)

DESCRIPTION

Ce dossier a pour objectif de procéder au retrait des parcojourns situés sur la rue de Marseille, identifiés sous les numéros MB647 et MB648.

JUSTIFICATION

Le retrait des parcojourns est requis pour permettre l'aménagement de l'entrée charretière. Conformément au Règlement 08-055 du conseil municipal de la Ville de Montréal, qui délègue certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artériel aux conseils d'arrondissement, et à la lumière des informations transmises par l'arrondissement ainsi que par l'Agence de mobilité durable concernant ce dossier, le Service de l'urbanisme et de la mobilité émet un avis favorable à cette intervention, sans condition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La perte de revenu est estimée à 3 000 \$. Cette estimation repose sur les revenus moyens générés par les deux places durant les six premiers mois de l'année 2025, soit :

- 600 \$ pour le parcojour MB647;
- 900 \$ pour le parcojour MB648.

La moyenne des revenus pour ces deux places est donc de 750 \$ par place pour six mois, ce qui équivaut à 1 500 \$ par place annuellement.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'approbation de ce dossier, l'Agence de mobilité durable ne pourra procéder au retrait des parcojourns.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier au conseil d'arrondissement du 11 août 2025.
Retrait des parcojourns suite à l'approbation du dossier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Manon PAWLAS, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Marina FRESSANCOURT, Agence de mobilité durable
Fahd ZOUAHER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Marina FRESSANCOURT, 20 juin 2025
Fahd ZOUAHER, 17 juin 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tristan FOURNIER-MORAND
agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-17

Richard C GAGNON
Chef de division, Bureau de l'expertise
technique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
directeur(-trice) - projets et developpement des
services aux citoyens



Dossier # : 1257562003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0352 modifiant les projets particuliers PP27-0029 et PP27-0312, en vue de permettre un agrandissement pour l'immeuble situé au 7979, rue Sherbrooke Est

Je recommande :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0352 modifiant les projets particuliers PP27-0029 et PP27-0312, en vue de permettre un agrandissement pour l'immeuble situé au 7979, rue Sherbrooke Est.

À cette fin, il est permis de déroger aux articles 21 et 565 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), à l'article 13 du projet particulier PP27-0029 et à l'article 15 du projet particulier PP27-0312, et ce, selon les dispositions suivantes :

1. Le deuxième alinéa de l'article 3 du projet particulier PP27-0029 est modifié par l'ajout du nombre « 21 » après le chiffre 9 et par le remplacement du nombre « 561 » par « 565 ».
2. L'article 10 du projet particulier PP27-0029 est modifié par l'ajout des mots « limité à 70 % et » après les mots « Le taux d'implantation est ».
3. Le projet particulier PP27-0029 est modifié, après l'article 11, par l'ajout de l'article suivant :

« **11.1** Une construction hors-toit abritant un appentis d'ascenseur peut dépasser les hauteurs en mètres et en étages maximales prescrites, à condition de respecter un retrait minimal par rapport à la façade équivalant à 0,5 fois sa propre hauteur. »
4. L'article 13 du projet particulier PP27-0029 est remplacé par le suivant :

« **13.** À l'extérieur, un maximum de quatre unités de stationnement est autorisé. »
5. L'article 15 du projet particulier PP27-0312 est modifié par le remplacement du nombre «

60 » par « 100 » .

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) s'appliquent.

Toutes dispositions incompatibles avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'appliquent pas.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-06-25 18:46

Signataire :

Véronique BELPAIRE

Directrice d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257562003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0352 modifiant les projets particuliers PP27-0029 et PP27-0312, en vue de permettre un agrandissement pour l'immeuble situé au 7979, rue Sherbrooke Est

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'autorisation, en vertu de l'article 2 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), afin d'autoriser l'agrandissement du projet sur la rue Sherbrooke Est.

En 2022, un projet particulier a été adopté pour agrandir la résidence destinée aux personnes âgées. Le requérant souhaite principalement modifier le projet particulier afin de réduire le nombre d'unités de stationnement initialement prévues.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 270139 - 2 mai 2022 - Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0312 modifiant le projet particulier PP27-0029, en vue de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 7979, rue Sherbrooke Est. (Dossier 1217562013)

CA15 270148 - 5 mai 2015 - Adopter la résolution du projet particulier PP27-0209 dont l'objet est de modifier le projet particulier PP27-0029, en vue de permettre l'agrandissement d'une résidence pour personnes âgées située au 7979, rue Sherbrooke Es. (Dossier 1140603017)

CA06 270393 - 24 octobre 2006 - Autoriser le projet particulier PP27-0067 dont l'objet principal est de modifier le projet particulier PP27-0029 pour le bâtiment situé au 7979, rue Sherbrooke Est. (Dossier 1060603011)

CA05 270170 -12 avril 2005 - Accorder une demande d'autorisation d'un projet particulier pour permettre l'agrandissement d'une résidence pour personnes âgées située au 7979, rue Sherbrooke Est, près de la rue Honoré-Beaugrand. (Dossier 1040603024)

DESCRIPTION

Adopté en 2022, le projet particulier PP27-0312 exigeait un minimum de 35 unités de stationnement, dont 31 à l'intérieur. N'ayant pas amorcé le projet d'agrandissement, le requérant souhaite aujourd'hui modifier cette exigence afin de réduire à 14 le nombre d'unités de stationnement à l'intérieur, tout en conservant les 4 unités à l'extérieur. Cette demande

repose sur deux éléments principaux :

1. Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) (Règlement d'urbanisme (01-275)) n'exige plus un nombre minimal de cases de stationnement lors de projets d'agrandissement;
2. Le taux de possession de véhicules parmi les résidentes et les résidents est très faible. Les espaces de stationnement sont principalement destinés aux visiteurs et aux employées et employés de la résidence. De plus, le projet est adjacent à la station de métro Honoré-Beaugrand.

Également, dans le cadre de cette demande de modification du projet particulier, il est proposé :

- D'appliquer la norme de 70 % du taux d'implantation maximal à l'ensemble du lot. Cette approche est justifiée par la présence d'une limite de zonage traversant le terrain, ce qui complique le calcul du taux d'implantation. Le taux d'implantation projeté pour l'ensemble du bâtiment, incluant l'agrandissement, est de 43 %;
- De réduire le retrait minimal équivalant à une fois la hauteur de l'appentis de l'ascenseur par rapport à la façade, tel que normalement exigé pour une construction hors-toit, et ce, en raison d'un réaménagement intérieur de l'immeuble. L'appentis aura un recul de 0,5 fois la hauteur.
- De modifier le délai prescrit pour la réalisation de l'agrandissement tel que prévu dans la résolution du projet particulier PP27-0312, et ce, considérant que le projet particulier a été adopté il y a plus de trois ans alors que le délai pour débiter les travaux est de cinq ans. Aujourd'hui, aucune demande de permis n'a été déposée. Par conséquent, un délai de 100 mois, depuis la date de la résolution du projet particulier PP27-0312, a été modifié, plutôt que 60 mois.

Déroptions :

- Article 21 du Règlement d'urbanisme (01-275) relatif au recul exigé pour une construction hors-toit;
- Article 565 du Règlement d'urbanisme (01-275) relatif à l'emplacement d'une aire de stationnement;
- Article 10 du projet particulier PP27-0029 relatif à la manière de calculer le taux d'implantation;
- Article 13 du projet particulier PP27-0029 relatif au nombre d'unités de stationnement minimal fourni;
- Article 15 du projet particulier PP27-0312 relatif au délai de réalisation pour l'agrandissement.

La zone visée 0241 est adjacente à la limite d'arrondissement d'Anjou. La zone 0365 n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement ou de municipalité.

À sa séance du 27 mai 2025, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a analysé la demande en fonction du milieu environnant, de la réglementation et de l'intérêt public et estime que l'octroi des dérogations est justifiable pour les raisons suivantes :

- Le taux de possession de véhicules parmi les résidentes et les résidents est très faible et les véhicules sont principalement utilisés par les visiteurs;
- Le projet soutient les actions du Plan climat 2022-2030, notamment en collaborant au développement du réseau de transport en commun, du réseau d'autopartage et d'autres initiatives proposant des alternatives à la voiture individuelle. Le projet prévoit la mise à disposition de deux unités d'autopartage;
- Le Plan local de déplacement 2017-2027 vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et à encourager l'utilisation du transport collectif;
- Le document complémentaire du Plan d'urbanisme de Montréal (PUM) exige de ne pas imposer un nombre minimum d'unités de stationnement, surtout pour les immeubles situés à proximité des stations de métro, comme c'est le cas ici;
- Un projet d'agrandissement conforme à la réglementation actuelle n'est pas tenu de fournir des unités de stationnement. Il est donc justifiable de retirer ou de réduire le nombre d'unités de stationnement imposé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

- Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Avis public et affichage sur l'immeuble;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CHAINEY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2025-06-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises (arr.)



Dossier # : 1257562004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0353 en vue de permettre des logements au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 4200, rue Sainte-Catherine Est.

Je recommande :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0353 en vue de permettre des logements au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 4200, rue Sainte-Catherine Est.

À cette fin, en plus de la dérogation et des autorisations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger notamment à l'article 191.7.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions et conditions suivantes :

1. Le territoire d'application de la présente résolution s'applique au lot 6 526 814 du cadastre du Québec.
2. Des logements au rez-de-chaussée sont autorisés à condition qu'un local situé au rez-de-chaussée, adjacent à une façade faisant face à la rue Sainte-Catherine Est, soit occupé par un usage autorisé de la famille « commerce » ou par un usage autorisé de la famille « équipements collectifs et institutionnels ».
3. Une structure permettant la croissance de vignes doit se poursuivre du côté est de la cour intérieure.
4. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent faire l'objet d'une demande de permis de construction ou de transformation dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009)

s'appliquent.

Toutes dispositions incompatibles avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'appliquent pas.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-06-25 18:03

Signataire :

Véronique BELPAIRE

Directrice d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257562004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0353 en vue de permettre des logements au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 4200, rue Sainte-Catherine Est.

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'autorisation, en vertu de l'article 2 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), afin d'autoriser des logements au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 4200, rue Sainte-Catherine Est.
L'usage « habitation » est interdit au rez-de-chaussée des bâtiments dans la zone 0374 (rue Sainte-Catherine Est, entre le boulevard Pie-IX et la rue Gaboury).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le projet consiste à construire un immeuble résidentiel de 3 étages, intégrant un total de 21 logements. En façade, le bâtiment comprendra des espaces à vocation commerciale, conformément aux normes d'aménagement prescrites par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (01-275) (Règlement d'urbanisme (01-275)) en vigueur.
La demande de projet particulier vise à obtenir l'autorisation d'aménager trois logements au rez-de-chaussée de l'immeuble. Toutefois, cette démarche ne remet pas en cause l'obligation de maintenir des locaux commerciaux en façade, lesquels seront pleinement intégrés au projet afin de préserver l'animation et la vitalité de la rue Sainte-Catherine Est.

Disposition dérogatoire :

- Article 191.7.1 du Règlement d'urbanisme (01-275) relativement à l'interdiction de logements au rez-de-chaussée d'un immeuble situé dans une zone où est autorisée la catégorie d'usage C.3(3).

La zone visée 0374 n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement ou d'une municipalité.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a analysé la demande en fonction du milieu environnant, de la réglementation et de l'intérêt public et estime que l'octroi de la dérogations est justifiable pour les raisons suivantes :

- Les nouveaux logements au rez-de-chaussée ne retirent pas un établissement commercial et ne font pas front à la rue Sainte-Catherine Est.

À sa séance du 27 mai 2025, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande avec la condition suivante :

- Une structure permettant la croissance de vignes doit se poursuivre du côté est de la cour intérieure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

- Adoption du premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Avis public et affichage sur l'immeuble;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Possibilité pour les citoyens de déposer une demande d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CHAINEY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-02

Carlos ACOSTA
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises (arr.)



Dossier # : 1255092003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0351 afin de permettre un usage résidentiel au niveau du rez-de-chaussée des deux bâtiments situés aux 3921-3927 et aux 3929-3935, rue Sainte-Catherine Est.

Je recommande :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0351 afin de permettre un usage résidentiel au niveau du rez-de-chaussée des deux bâtiments situés aux 3921-3927 et aux 3929-3935, rue Sainte-Catherine Est (lots 1 879 859 et 1 882 213).

À cette fin, en plus des dérogations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger aux articles 145.5, 191.7.1, 387.2.4 et au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les descriptions et conditions suivantes :

1. Un usage de la famille « habitation » est autorisé au rez-de-chaussée.
2. Les locaux situés au rez-de-chaussée, donnant sur la rue Sainte-Catherine Est, doivent être occupés par un usage autorisé de la famille « commerce » ou par un usage autorisé de la famille « équipements collectifs et institutionnels ».
3. Le concept architectural du projet doit être représentatif de celui inclus dans le document de présentation déposé au comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa séance du 27 mai 2025. Le CCU considère que la révision architecturale avant l'émission du permis de transformation du bâtiment n'est pas requise.

Délais de réalisation

4. Les travaux de transformation autorisés par la présente résolution doivent faire l'objet d'une demande de permis de transformation dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

5. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de transformation.

Clauses pénales

6. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009) s'appliquent.

7. Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-06-26 09:40

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255092003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0351 afin de permettre un usage résidentiel au niveau du rez-de-chaussée des deux bâtiments situés aux 3921-3927 et aux 3929-3935, rue Sainte-Catherine Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée afin de permettre un usage résidentiel au niveau du rez-de-chaussée des deux bâtiments situés aux 3921-3927 et aux 3929-3935, rue Sainte-Catherine Est (lots 1 879 859 et 1 882 213).

Actuellement, chacun des bâtiments comporte deux unités d'habitation ainsi qu'un local commercial au niveau du rez-de-chaussée donnant sur la rue Sainte-Catherine Est. Le projet prévoit un agrandissement qui permettrait d'ajouter huit nouveaux logements répartis sur trois étages (quatre niveaux) aux abords de l'avenue d'Orléans. Le site à l'étude est localisé au coin de la rue Sainte-Catherine Est et de l'avenue d'Orléans, dans une zone de catégorie C.3(3), H, autorisant des usages commerciaux au rez-de-chaussée ainsi que de l'habitation aux étages supérieurs. Il est à noter que le projet est situé sur un terrain adjacent à un secteur de cuvette.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le requérant prévoit un agrandissement à l'arrière des bâtiments sur trois étages (quatre niveaux) proposant huit unités d'habitation (4 unités d'une chambre à coucher et quatre unités de deux chambres à coucher).

Le projet présente un taux d'implantation d'environ 84 % alors que la réglementation autorise un taux d'implantation pouvant aller jusqu'à 100 % dans ce secteur. Puisque le taux d'implantation du bâtiment projeté excède 70 % de la superficie du terrain et qu'il s'agit d'un agrandissement, le projet n'est pas tenu de respecter le taux minimal de verdissement. Néanmoins, le projet prévoit un pourcentage de verdissement du terrain d'environ 24 % en incluant le toit vert sur la partie agrandie. Il n'y a actuellement aucune superficie de verdissement sur le site.

Par ailleurs, le projet présente les caractéristiques suivantes :

- Aucune unité de stationnement pour automobiles;
- Local pour stationnement de vélos;
- Toit végétalisé sur la partie agrandie;
- Cour intérieure entre les parties des bâtiments.

Le projet est dérogatoire à l'égard de certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (01-275), notamment :

- Article 191.7.1 relativement à l'interdiction de logements au rez-de-chaussée dans un secteur où est autorisée la catégorie C.3(3). Le projet propose deux logements au rez-de-chaussée. Néanmoins, ces logements seraient situés à l'arrière des bâtiments, aux abords de l'avenue d'Orléans. Par ailleurs, deux locaux commerciaux sont actuellement présents au rez-de-chaussée des bâtiments existants donnant sur la rue Sainte-Catherine Est;
- Article 145.5 relativement à l'interdiction d'aménagement de logements en sous-sol pour un projet situé sur un terrain adjacent à un secteur de cuvette. À cet effet, un rapport d'ingénieur est fourni indiquant des mesures d'interventions prévenant les risques d'inondation.

La zone visée 0354 n'est pas adjacente à un autre arrondissement.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à cette demande de projet particulier pour les raisons suivantes :

- Il s'agit d'un projet structurant pour le secteur, prévoyant une densification du site par l'ajout de nouveaux logements sur une partie de terrain actuellement minéralisé;
- Le projet augmente de façon significative la superficie d'espaces verts. Le site actuel représente un important îlot de chaleur n'ayant aucun espace végétalisé;
- Il y a présence de deux locaux commerciaux au rez-de-chaussée, ayant front sur la rue Sainte-Catherine Est, ne provoquant pas l'interruption de la trame du commerce. Cette condition constitue une préoccupation essentielle dans l'atteinte des objectifs de revitalisation de la SDC Hochelaga-Maisonneuve;
- Un rapport d'ingénieur, daté du 9 mai 2025, est fourni indiquant des mesures d'interventions prévenant les risques d'inondation pour les logements prévus au niveau du sous-sol.

À sa séance du 27 mai 2025, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis favorable à la demande de projet particulier, avec la recommandation suivante :

- Le concept architectural du projet doit être représentatif de celui inclus dans le document de présentation déposé et le CCU considère que la révision architecturale avant l'émission du permis de transformation du bâtiment n'est pas requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire :

- Adoption du premier projet de résolution;
- Avis d'assemblée publique de consultation;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Avis d'approbation référendaire;
- Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission des permis et certificat(s) d'occupation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAULT
Conseiller en aménagement - Division de
l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-18

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises (arr.)



Dossier # : 1257499010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), la résolution autorisant la démolition d'un bâtiment commercial d'un étage et la construction d'un bâtiment mixte de quatre étages sur le lot 1 711 804 (rue Hochelaga).

Vu les pouvoirs octroyés par l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*, je recommande :

D'adopter, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), la résolution autorisant la démolition d'un bâtiment commercial d'un étage et la construction d'un bâtiment mixte de quatre étages sur le lot 1 711 804 (rue Hochelaga).

À cette fin, il est permis de déroger notamment aux articles 9 et 46 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et ce, selon les dispositions suivantes :

1. La présente résolution s'applique au terrain portant le numéro de lot 1 711 804 du cadastre du Québec.
2. Il est permis de construire un bâtiment mixte d'une hauteur de quatre étages.
3. Il est permis d'implanter un bâtiment mixte, de mode isolé sur le terrain.
4. Dans le cadre de l'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) requise en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le projet doit être représentatif de la proposition décrite dans le document de présentation soumis en juin 2025.
5. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent faire l'objet de plusieurs demandes de permis de transformation dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toutes les dispositions incompatibles avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'appliquent pas.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-07-31 14:00

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257499010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), la résolution autorisant la démolition d'un bâtiment commercial d'un étage et la construction d'un bâtiment mixte de quatre étages sur le lot 1 711 804 (rue Hochelaga).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée, en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, chapitre 2), afin de permettre la démolition d'un bâtiment commercial d'un étage et la construction d'un bâtiment mixte de quatre étages sur lot 1 711 804 (rue Hochelaga).

La *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*, entrée en vigueur le 21 février 2024, prévoit à son article 93 la possibilité d'adopter une résolution visant à autoriser certains projets immobiliers malgré la réglementation d'urbanisme en vigueur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Il est proposé de construire un bâtiment de quatre étages avec mezzanine (+/- 15 m) sur la rue Hochelaga, au coin du boulevard Pierre-Bernard.

L'alignement de construction proposé permet une implantation en retrait (allant de 1,5 m à 3 m sur le boulevard Pierre-Bernard et 2,1 m sur la rue Hochelaga), ce qui limite les impacts négatifs pour les voisins immédiats de la rue Hochelaga et du boulevard Pierre-Bernard.

Un espace commercial de 240 m² (2 580 p²) de plain-pied est proposé au rez-de-chaussée et ayant front sur la rue Hochelaga. L'offre en logements potentiels permet une variété intéressante, allant de studios à des logements familiaux. Au total, 26 logements sur 1 974 m² de superficie totale :

- 9 x 1 chambre;
- 16 x 2 chambres.

Dérogations :

- Article 9 - Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) (Requis: maximum 3 étages - 11 mètres / Proposé : 4 étages - 15 mètres) ;
- Article 46 - Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) (Requis: mode d'implantation contigu / Proposé: mode d'implantation isolé).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a analysé la demande en fonction du milieu environnant, de la réglementation et de l'intérêt public et estime que l'octroi des dérogations est justifiable pour les raisons suivantes :

- Permet une densification des activités résidentielles et commerciales;
- Ajout de 25 logements;
- Maintien d'un espace commercial;
- Permet de consolider le cadre bâti de la rue Hochelaga.

À la séance du 18 juillet 2025, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande, adoptée à l'unanimité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

11 août 2025 - Adoption du projet de résolution en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation par le conseil d'arrondissement.

28 août 2025 - Assemblée publique de consultation.

8 septembre 2025 - Adoption et entrée en vigueur de la résolution en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Clotilde TARDITI, Service de l'habitation

Lecture :

Clotilde TARDITI, 25 juillet 2025
Caroline LÉPINE, 23 juillet 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon ALLARD
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

Le : 2025-07-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises (arr.)



Dossier # : 1258208005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure permettant de déroger au taux d'implantation minimal pour le bâtiment situé au 1685, boulevard Pie-IX

Je recommande :

D'accorder une dérogation mineure permettant de déroger au taux d'implantation minimal pour le bâtiment situé au 1685, boulevard Pie-IX, et ce, malgré les dispositions de l'article 40 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-07-30 14:59

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1258208005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure permettant de déroger au taux d'implantation minimal pour le bâtiment situé au 1685, boulevard Pie-IX

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre de service scolaire de Montréal (CSSDM) a déposé une demande de dérogation mineure afin de régulariser le taux d'implantation minimal prescrit pour les lots projetés 6 624 675 et 6 624 676 situés au 1685, boulevard Pie-IX. La CSSDM souhaite scinder le lot 1 878 761 existant dans le but de créer deux terrains comprenant chacun un bâtiment existant.

Les lots projetés présentent une non-conformité à l'égard du taux d'implantation, ce qui rend impossible la subdivision souhaitée. En effet, le Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) n'autorise pas un lotissement qui aurait pour effet de modifier la superficie ou les dimensions d'un terrain déjà bâti, si cette modification rend l'immeuble ou son occupation non conforme à la loi et aux règlements applicables.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 270105 - 1^{er} mars 2016 - Accorder une dérogation mineure relative au retrait minimal par rapport à la façade d'un cabanon de ventilation de 2,4 mètres de hauteur sur le toit du bâtiment du 1603, boulevard Pie-IX (école Sainte-Nom-de-Jésus). (GDD 116352003)

DESCRIPTION

Les lots projetés sont non conformes aux taux d'implantation minimaux prescrits par l'article 40 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Le taux minimal prescrit pour la zone 308 est de 30 %, alors que pour le lot projeté 6 624 676, il est de 25 %, et pour le lot 6 624 675, il est de 29 %. Il est important de mentionner que le terrain actuel qui comprend deux bâtiments a pour sa part un taux d'implantation de 27,6 %.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande

favorablement la présente demande pour les raisons suivantes :

- La dérogation mineure n'entraîne aucune modification au niveau du cadre bâti de la propriété à l'étude;
- La dérogation mineure n'a pas d'incidence sur la jouissance des voisins de leur droit de propriété;
- La dérogation mineure permet de régulariser les dimensions minimales requises pour un lot.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, parce qu'il s'agit de diviser un terrain existant, sans travaux associés à la demande.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public annonçant la demande de dérogation mineure;

- Adoption de la résolution accordant la dérogation mineure par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel LAFORCE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-07-11

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises (arr.)



Dossier # : 1258208002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé au 3301, rue Sainte-Catherine Est.

Je recommande :

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé au 3301, rue Sainte-Catherine Est, le tout conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (RCA08-27002).

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-07-29 19:00

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1258208002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé au 3301, rue Sainte-Catherine Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation pour convertir en copropriété divise un immeuble résidentiel comportant un commerce au rez-de-chaussée est déposée en vertu du paragraphe 3 de l'article 5 du Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (RCA08-27002).

L'article 5 de ce règlement énonce les catégories d'immeubles admissibles à une dérogation, notamment à l'alinéa 3, on mentionne les immeubles dont l'ensemble des logements sont vacants depuis au moins trois ans au moment du dépôt de la demande.

Actuellement, le bâtiment concerné comporte deux logements qui sont vacants, ce qui rend celui-ci éligible pour une demande.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA08 27 0143 - 22 avril 2008 - Adopter un règlement abrogeant le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11) à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et le remplaçant par un nouveau Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA08-27002) - (1083203002).

DESCRIPTION

L'ensemble immobilier comprenant deux bâtiments fut construit entre 1890 et 1914. Aucune date exacte n'est disponible et seuls les cartes et plans anciens de Montréal sont disponibles.

Les deux bâtiments jumelés sont situés sur un même lot à l'angle de la rue Sainte-Catherine Est et la rue Darling.

L'immeuble actuel comporte trois étages, deux logements et un commerce.

JUSTIFICATION

Les propriétaires, qui sont les requérants, ont fourni, pour chacun des deux logements, l'acte de vente qui contient la déclaration du vendeur mentionnant qu'aucun bail n'a été signé pour

les logements de l'immeuble depuis 1995. Ce document nous démontre que le bâtiment est vacant depuis plus de trois ans.
À ce jour, un permis a été émis pour des travaux de transformation à l'intérieur des logements existants. Aucun travaux extérieurs ne seront effectués.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, parce qu'il n'y a pas eu d'aménagement de nouveaux logements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Conformément à l'art. 7 du Règlement régissant la conversion des immeubles en copropriété divise (RCA08-27002).

La secrétaire d'arrondissement a publié, au moins 31 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation, un avis dans un journal diffusé sur le territoire de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel LAFORCE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-07-23

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises (arr.)